

Département de l'Hérault

COMMUNE DE SETE

ENQUETE PUBLIQUE du 04/07/2022 au 04/08/2022



Commissaire-Enquêteur : Danielle BERNARD-CASTEL

1 RAPPORT

2 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

3 ANNEXES

Table des matières

1 - PRESENTATION DU DOSSIER	3
1 - 1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1 - 2 CADRE JURIDIQUE	3
1 - 3 LE PROJET	4
1-3-1 Historique.....	4
1-3-2 Superficie et linéaire concernés par la demande de concession.....	4
1-3-3 Période d'exploitation	5
1-3-4 Lots.....	5
1-3-5 Implantation des lots et entretien des plages.....	7
1-3-6 Les conditions d'exploitation des lots	8
1-3-6 Les secours	8
1-3-7 Les sanitaires et les conditions sanitaires	8
1-3-8 Les aménagements : accès à des personnes à mobilité réduite	8
1-3-9 Les investissements.....	8
1 – 4 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES	10
1 – 4 – 1 Les quatre sites étudiés.....	12
1 - 4 – 2 Incidences potentielles du projet	14
1 - 4 – 3 Synthèse et conclusion	14
1 – 5 LA CONSULTATION DES PPA	16
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	18
2 .1 - PREPARATION DE L'ENQUETE	18
2.1.2 Echanges par mail et téléphone du 13/05/2022 au 03 /07/2022.....	18
2.1.3 - L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique	18
2.1.4 - Le dossier d'enquête	18
2.1.5 - Publicité de l'enquête.....	18
2.1.6. Dossier d'enquête mis à la disposition du public	19
2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22
2-2-1 L'accessibilité du dossier d'enquête.....	22
2-2-3 Ouverture de l'enquête.....	22
2-2-4 Permanences du commissaire enquêteur	22
2-2-5 Clôture de l'enquête.....	22
2-2-6 Formalités post-enquête	22
3 – LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	23
4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS	46
4 – 1 BILAN COMPTABLE	46
4 – 2 ANALYSE DES OBSERVATIONS	48
4 – 2 – 1 analyse des observations par la ville de SETE	49
4 – 2 - 2 avis du commissaire enquêteur sur les observations recueillies	64
5 - CONCLUSION	70

EN PREAMBULE

La ville de SETE présente un dossier de demande de renouvellement de la concession des plages naturelles de son littoral. Cette demande est soumise à une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral.

Elle a pour objet de permettre au public d'exprimer ses avis et suggestions concernant le projet de renouvellement de la concession des plages.

1 - PRESENTATION DU DOSSIER

1 - 1 OBJET DE L'ENQUETE

Le public est amené à se prononcer sur le projet de demande de concessions des plages de l'Etat à la commune de Sète.

Les concessions ont pour objet la mise en place de zones d'activités municipales destinées à accueillir des activités de sécurité (poste de secours et sauvetage) et des activités sportives, ainsi que des zones d'activités de restauration et location de matériels.

1 - 2 CADRE JURIDIQUE

Les procédures

L'État vers la commune :

L'État peut concéder les plages naturelles aux communes qui en font la demande, selon une procédure réglementaire avec enquête publique et arrêté préfectoral. La durée maximale de la concession ne peut excéder 12 ans. Le dossier de concession doit préciser le projet d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage : définition du nombre de lots, emplacement, surfaces et activités en rapport direct avec le service public balnéaire, dispositions concernant l'implantation des équipements publics (postes de secours, sanitaires, douches, accès pour les personnes à mobilité réduite...).

La procédure prévoit :

- La consultation de tous les services de l'Etat, préalablement à l'enquête publique ; leurs avis sont intégrés dans le dossier de l'enquête publique.
- L'examen en séance de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages : le compte rendu est présent dans le dossier d'enquête.

La commune vers les sous-traitants d'exploitation :

La commune peut attribuer des lots à des sous-traitants d'exploitation par une procédure de délégation de service public. L'accord du préfet de département est indispensable, préalablement à l'attribution des lots. En effet, les services de l'État (DDTM) vérifient la conformité des projets de conventions d'exploitation avec le cahier des charges de la concession à la commune : surface maximale d'occupation du lot, type d'activités autorisées liées au service public balnéaire, périodes d'exploitation, dispositions liées aux opérations de montage et démontage des structures et respect du libre passage par rapport au rivage de la mer... Les délégations de Services Publics fixent la durée de validité des conventions d'exploitation (5 ans minimum) permettant aux exploitants l'amortissement des investissements engagés pour l'achat de leurs structures.

Les textes

- La LOI LITTORAL et son décret d'application
- Le PLU révisé et approuvé le 13/12/2021 (délibération N° DC 2021 – 172 et extrait du document joint dans le dossier d'enquête)
- La concession de plages naturelles et son attribution sont réglementées par les articles L.2124-1 à 4 et R.2124-13 à 38 et R.2124-56 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- L'enquête publique est menée dans les formes prévues par les articles L123-1 à 19 et R.123-1 à 46 du code de l'Environnement
- La délibération du conseil municipal du 07/06/2021, relative à la demande de renouvellement de concession des plages
- L'arrêté N° 2019 048 du 06/03/2019, relatif à la protection civile hygiène et salubrité – réglementation des baignades et des activités nautiques – délimitation par balisage des zones réservées aux usages
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 25/12/2022 : favorable par 10 voix pour et une abstention sur la demande de renouvellement de la concession
- La procédure de délégation de service public, en application des articles L.1411-1 à 10 et L1411-13 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales). A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession au bénéfice de la commune. Une fois l'arrêté préfectoral pris en faveur de la concession, la commune peut lancer une procédure de sous-concession à destination d'associations sportives et ludiques ainsi que des espaces réservés à des activités balnéaires (lots de plage de location de matériels assortis ou non d'activités de restauration).

1 - 3 LE PROJET

1 -3-1 Historique

Un dossier de concession des plages naturelles avait été attribué à la Commune de SETE par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans du 01/01/2010 au 31/12/2021.

Pour l'année 2022, à la demande de la commune, l'Etat a délivré des autorisations d'occupation domaniale pour toutes les occupations sur les plages liées au service public balnéaire.

1 -3-2 Superficie et linéaire concernés par la demande de concession

Le dossier de concession des plages fait l'objet d'un découpage en secteurs ; les secteurs choisis représentent des unités géographiques cohérentes avec une interruption géomorphologique entre les secteurs définis et une continuité linéaire à l'intérieur. Le projet présenté coupe schématiquement les plages de Sète en deux ensembles :

Premier ensemble : deux secteurs urbains au droit des quartiers de Villeroy, des Quilles et du Lazaret, plages sur lesquelles sont implantés les lots de plage ;

- Secteur Lazaret-Corniche, situé autour de l'anse du Lazaret, avec un chemin du douanier conduisant de l'une à l'autre plage ; l'entrée du port des Quilles interrompt la continuité littorale avec le secteur suivant.
- Secteur (Fontaine-Lido) qui longe, sans interruption, le quartier urbain de Villeroy.

Deuxième ensemble : trois secteurs classés espaces remarquables et caractéristiques, avec quasiment aucune occupation.

- Secteur Baleine-Trois Dignes,

- Secteur Jalabert, plage très naturelle (beaucoup de dunes grises, zones de nidification de Laro-lamicoles, espèces d'oiseaux très protégés, très peu d'aménagement en bord de plages : pas de sanitaires, 4 entrées piétonnes de plage seulement).
- Secteur Castellás et Vassal, limite communale d'avec Marseillan.

NOTA : les plages des criques de l'Anau et de la vigie ainsi que le mole ne font pas partie du périmètre de la concession : ce sont des plages de galets sans équipements (pas de poste de secours, pas de WC, pas de douches), accessibles seulement par le sentier des douaniers qui est en falaise sans accès à la mer.

L'objet du dossier de concession des plages définit pour la période 2023 à 2032 les occupations temporaires sur les plages, avant leur retour à l'état naturel, hors saison.

1-3-3 Période d'exploitation

- Durée de la concession

10 ans (2023 à 2032), donc inférieure à la durée règlementaire de 12 ans.

Cette durée longue permet aux exploitants des lots de plage d'accepter les conditions d'exploitation qui demandent des niveaux d'investissements de plus en plus importants et ainsi de les rentabiliser.

Dans ce projet de concession 2023-2032, les périodes d'exploitation sont de 8 mois. Elles incluent les périodes de montage et démontage, ce qui reviendra à une augmentation d'un mois de temps réel d'exploitation par rapport à la concession 2010-2021 où les périodes d'exploitation étaient de 6 mois, sans inclure les temps de montage et démontage (soit à peu près 7 mois au total).

1-3-4 Lots

La demande de concession porte sur la totalité des plages de Sète situées entre les plages du Lazaret et du Castellás /Vassal.

Les lots destinés à recevoir des activités saisonnières sont situés sur les plages du Lazaret et de la Corniche, les plages de la Fontaine et du Lido, les plages de la Baleine et des Trois-digues et les plages du Castellás et de Vassal. Aucun lot sur la plage Jalabert.

L'emprise des activités prévues dans les concessions est scindée en plusieurs lots dont la superficie varie de 200 à 2500 m². Leur emprise est indiquée dans les cartes ci-dessous (*source : Ville de Sète*).

Plages de la Corniche et du Lazaret à Sète : emplacements des lots et ZAM 2023-2032



Plages du Lido et de Fontaine à Sète : emplacements des lots et ZAM 2023-2032



Plages	Lots	ZAM (sportives – culturelles – animation)
LAZARET – CORNICHE	3 (2 pour location matériel et restauration -- 1 pour jeux de plage avec buvette	3
FONTAINE – LIDO	6 (location matériel et restauration)	9
BALEINE - TROIS DIGUES (ERC)	0	8
JALABERT (ERC)	0	0
CASTELLAS – VASSAL (ERC)	0	2
TOTAL	9	22

Les occupations envisagées sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Secteurs de concession Plages concernées	caractéristiques			concession demandée			
	longueur de linéaire (ml)	superficie émergée (m ²)	plafond d'occupation (20%)	superficies des exploitations (m ²)	superficies des Z.A.M. (m ²)	Total occupations envisagées (m ²)	taux d'occupation
Plages du Lazaret et de la Corniche	1 060	61 000	12 200	3 400	700	4 100	6,72%
Plages de la Fontaine et du Lido	1 570	156 150	31 230	6 600	5 100	11 700	7,49%
Plages de la Baleine et des Trois Digue	4 060	276 850	55 370	0	9 400	9 400	3,40%
Plage de Jalabert	2 630	294 930	58 986	0	0	0	0,00%
Plages du Castellas et de Vassal	3 050	202 425	40 485	0	400	400	0,20%
Total plages de Sète	12 370	991 355	198 271	10 000	15 600	25 600	2,58%

Ces occupations respectent, secteur par secteur, les plafonds des 20% maximum en superficie comme en linéaire.

1-3-5 Implantation des lots et entretien des plages

Depuis le réaménagement du Lido à Marseillan, le cordon dunaire s'est fortement engraisé et végétalisé et il convient de le protéger ; c'est pourquoi, le positionnement des lots impose une distance de 5m avec le pied de dune.



Les secteurs où les lots sont implantés sont protégés de l'érosion par une digue et des brise-lames devant les plages du Lazaret et de la Corniche, des épis en T devant la plage de la Fontaine, un ouvrage atténuateur de houle devant les plages du Lido et de la Baleine : les lots devraient donc rester implantés à une distance de plus de 20 m du rivage pendant toute la durée de la concession.

Depuis plusieurs années, la ville effectue un nettoyage raisonné des plages : diminution de l'intensité des nettoyages mécanisés pour éviter de broyer le sable et de favoriser ainsi l'érosion, traitement des déchets pour laisser ceux naturels comme les coquillages sur site.

Ces pratiques concourent au renforcement du cordon dunaire et à sa végétalisation, que la ville protège en y interdisant l'accès par la pose de ganivelles.

1-3-6 Les conditions d'exploitation des lots

Les exploitants doivent se conformer à des règles d'implantation précises, spécifiques à chaque lot, à un cahier de prescriptions architecturales et d'exploitation (durée de la saison, amplitude horaire, accès public à la plage, limitation sonore, entretien, prescriptions pour le démontage annuel des installations, etc.) et obtenir un permis de construire pour le bâti dont la surface au sol est fixé pour chaque lot (document fourni dans le dossier d'enquête).

1-3-6 Les secours

Ils sont répartis sur toutes les plages et positionnés aux entrées N°1, N°13, N°21, N°41, N°59, N°70, N°78.

1-3-7 Les sanitaires et les conditions sanitaires

En plus des installations mises en place par la municipalité, les lots de plage doivent mettre à la disposition de tous les usagers, c'est-à-dire même des non-consommateurs, des sanitaires.

Des douches sont installées (5 sur le secteur Lazaret-Corniche, 8 sur le secteur Lido-Fontaine, 6 sur le secteur Baleine-Trois digues, 2 sur le secteur Castellàs-Vassal)

Des points de tris sélectif sont installés (3 sur le secteur Lazaret-Corniche, 3 sur le secteur Lido-Fontaine, 3 sur le secteur Baleine-Trois digues, 1 sur le secteur Castellàs-Vassal)

1-3-8 Les aménagements : accès à des personnes à mobilité réduite

Les lots de plage sont reliés par un patelage à celui de l'entrée de plage voisine.

1-3-9 Les investissements

Le Conseil Municipal a délibéré en avril 2022 pour fixer les bases des redevances des lots de plage. Pour la période d'exploitation 2023/2032, le Conseil Municipal a fixé la redevance à 30€/m² minimum (les candidats peuvent surenchérir) et 1,75% du chiffre d'affaires ; le montant des redevances pourrait donc progresser de plus de 50%.

La ville a indiqué, lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), que si elle avait, dans un premier temps, envisagé de faire deux procédures de Délégation de Services Publics (D.S.P.) d'une durée de 5 ans chacune (2023-2027, puis 2028-2032), comme le suggérait la D.D.P.P (Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de régulation des marchés), elle y avait renoncé pour les raisons suivantes :

- Tenir compte des milieux bancaires qui, pour l'octroi des prêts, convergent pour situer comme durée pertinente d'amortissement une durée de 7-8 ans.
- Favoriser la concurrence : une durée trop courte privilégie les exploitants sortants qui ont déjà investi et dont les équipements sont déjà amortis.
- Eviter d'avoir des lots sans preneurs, comme sur la précédente consultation.
- Obtenir des candidats des installations plus qualitatives. En effet, l'allongement de la durée permettrait un meilleur retour sur investissement et donc la réalisation d'investissements complémentaires : matériaux plus durables, meilleure intégration paysagère et architecturale...
- Améliorer la redevance domaniale et notamment le taux variable que proposeront les candidats, du fait d'une plus longue période tant d'amortissement que d'exploitation.

Le budget d'investissement sur la période 2023 à 2031 s'élève à 6.788.400 € : il est principalement dû à l'aménagement du Lido de SETE à Marseillan et à la réalisation des ouvrages atténuateurs de houle, nécessaires pour éviter l'érosion du littoral sétouis (emprunt en cours).

Le budget prévisionnel de fonctionnement sur le période de concession 2023 à 2031 est de 2.411.998,30 € financé par :

- 500.932,64 € de recettes prévisionnelles (redevances et stationnement)
- 360.225,66 € pris en charge sur le budget de la ville de Sète
- 1.550.840 € pris en charge par le budget de Sète Agglo pôle Méditerranée.

1 – 4 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES

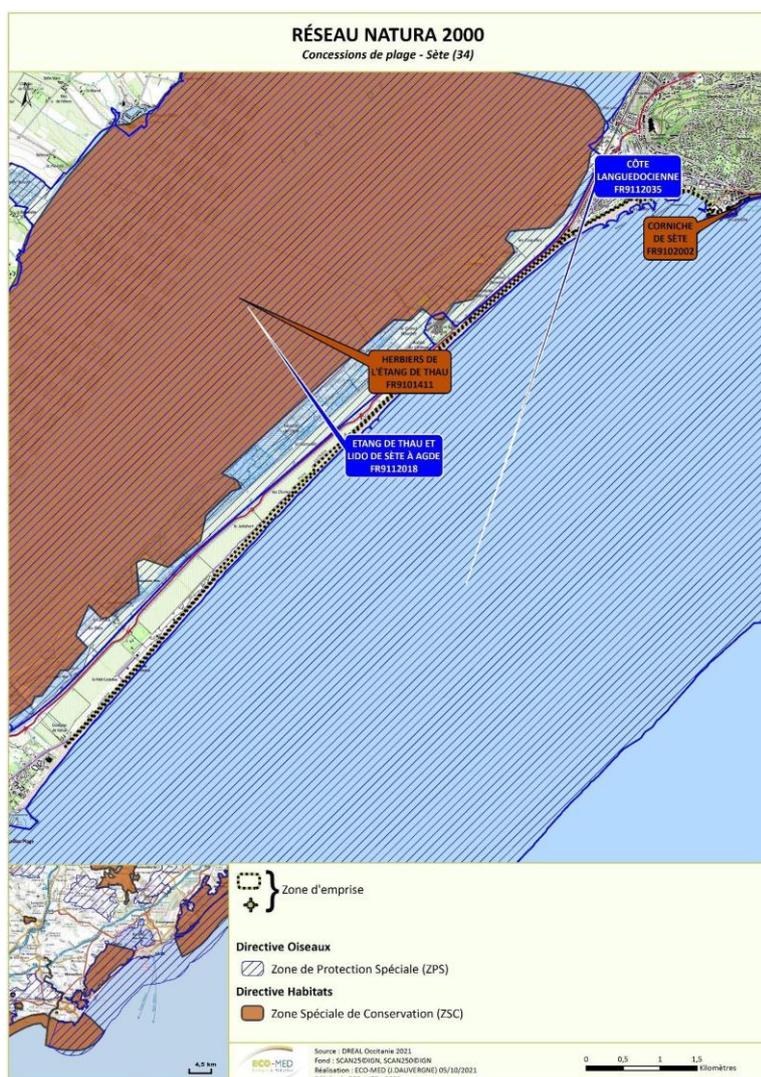
Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 :

Le projet est inclus dans :

- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR9101411 « Herbiers de l'étang de Thau »
- La Zone de Protection Spéciale FR9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde »,

Le projet est situé à proximité de :

- La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 FR9112035 « Côte languedocienne »
- Le Site d'Intérêt Communautaire FR9102002 « Corniche de Sète ».



La méthodologie de travail mise en œuvre par ECO-MED s’est basée sur les plans et les descriptifs du projet fournis par la ville de Sète ainsi que sur une recherche bibliographique et des prospections de terrain effectuées en dehors des périodes d’activité, en janvier 2021.

Le projet est adjacent à 2 ZNIEFF (Corniche de Sète et Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau) et à proximité immédiate de 3 autres ZNIEFF (cf. carte).

Il n’est inclus dans aucun périmètre de plan national d’actions en faveur de reptiles, mammifères, insectes ou oiseaux.



Il est proche d’un site classé et d’un site inscrit, mais sans lien écologique particulier (cf. carte page 27 de l’évaluation simplifiée)

Les ZNIEFF de type I : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d’hectares constitués d’espaces remarquables : présence d’espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d’écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d’hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Zonages d’inventaires écologiques



Le projet qui consiste à demander à l'Etat la concession des plages de la commune pour la Ville de Sète en vue d'y établir des activités saisonnières (1er mars au 31 octobre) génère des rejets en milieu aquatique, des pollutions, des poussières, des éclairages nocturnes, des bruits, des déchets et des piétinements.

Le bureau d'étude ECO-MED a évalué les potentialités de présence d'habitats et d'espèces Natura 2000 afin de statuer sur les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 local. Il a étudié le lien écologique fonctionnel entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 local et a réalisé une cartographie des habitats.

1 – 4 – 1 Les quatre sites étudiés

SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SIC FR9101411 « Herbiers de l'étang de Thau »

Au sein de l'ensemble des zones humides de la côte languedocienne, l'étang de Thau ainsi que les zones humides attenantes présentent un intérêt majeur du site, d'un point de vue écologique, faunistique et floristique

Alimenté en eaux douces et marines, l'étang abrite de très vastes herbiers en très bon état de conservation et offre d'importants secteurs de frayères.

Ont été étudiés les habitats naturels et espèces Natura 2000, listés au FSD du SIC FR9101392, les espèces importantes de faune et de flore, listées au FSD et les autres espèces à enjeu avéré.

Les activités agricoles et industrielles ainsi que le développement de l'urbanisation autour de l'étang constituent les principaux facteurs de déséquilibre de ce milieu.

ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) FR9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde »

Ce site comprend l'étang de Thau en lui-même ainsi qu'une partie du cordon dunaire qui le sépare de la mer Méditerranée.

Ont été étudiés les habitats naturels et espèces Natura 2000, listés au FSD du SIC FR9101392, les espèces importantes de faune et de flore, listées au DOCOB et les autres espèces à enjeu avéré.

Les milieux de lagunes et de salins ne sont pas favorables à la fréquentation de diverses espèces d'oiseaux. L'étang est un site classé d'importance internationale en ce qui concerne le flamant rose, c'est également une zone d'hivernage pour le grèbe à cou noir.

La présence d'une importante zone conchylicole dans l'étang de Thau n'empêche pas des problèmes récurrents de qualité de l'eau, notamment en période estivale, sans grandes conséquences toutefois sur la fréquentation du site par les oiseaux.

Les problèmes les plus importants sont liés à la fréquentation, peu maîtrisée pour l'instant, sur les zones périphériques et notamment les anciens marais salants qui sont les sites de nidification majeurs de ce territoire.

ZPS R9112035 « Côte languedocienne »

Ont été étudiés les habitats naturels et espèces Natura 2000, listés au FSD du SIC FR9101392, les espèces importantes de faune et de flore, listées au DOCOB et les autres espèces à enjeu avéré.

Les lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques constituent l'un des territoires d'Europe pour ces espèces.

Les principales menaces identifiées sont les suivantes :

- La forte fréquentation touristique et de loisirs ainsi que le nautisme motorisé génèrent un dérangement très impactant.
- Les prospections en cours des gisements éoliens marins : ces centrales auront un impact qui sera à évaluer.
- La pêche professionnelle a un impact positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Cet impact est toutefois compensé par celui très négatif de nourrissage des goélands leucophées qui concurrencent fortement les laridés patrimoniaux sur ce secteur.

SIC FR9102002 « Corniche de Sète »

La corniche accueille plusieurs espèces végétales rares au plan national et même européen.

Ont été étudiés les habitats naturels et espèces Natura 2000, listés au FSD du SIC FR9101392, les espèces importantes de faune et de flore, listées au DOCOB.

Cette falaise calcaire littorale d'une hauteur de 10 m environ et surplombant la mer constitue la limite sud du mont Saint- Clair. Une végétation herbacée couvre les parties les moins abruptes. Le site s'étire sur une mince bande de terrain entre l'urbanisation de Sète et la mer.

La proximité de la ville de Sète rend ce site vulnérable à la création d'équipements routiers et touristiques qui conduirait à la destruction de l'habitat et des stations d'espèces rares et porterait une grave atteinte paysagère au site. L'évolution régressive naturelle de la falaise constitue également une menace pour l'habitat qui occupe des replats au sommet de cette falaise.

Objectifs de développement durable

Treize objectifs sont définis pour deux zones d'études (SIC FR9101411 et la ZPS FR9112018) :

- Maintien et amélioration de l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche- Batrachion*) ;
- Conservation d'un réseau de zones humides méditerranéennes de qualité (salins de Villeroy, du Castellas et de la crique de l'Angle...) offrant des milieux favorables aux oiseaux et le libre mouvement des habitats naturels au gré des fluctuations de niveaux d'eau et de taux de salinité ;
- Maintien, voire entretien, des habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* et des Galeries et fourrés riverains méridionaux) ;
- Maintien de la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Maintien des populations de végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) ;
- Maintien, au moins partiel, du linéaire de lasses de mer et de bourrelets coquilliers ;
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- Maintien du bon état de conservation des roselières, zone de nidification d'oiseaux ;
- Maintien des zones de nidification « artificielle » des laro-limicoles ;
- Maintien de la structure et la tranquillité des anciennes salines industrielles zones de nidification pour les laro-limicoles ;
- Conciliation du développement des activités avec le maintien des habitats et des espèces du site ;

- Valorisation du caractère exceptionnel, richesse écologique du territoire ;
- Animation, gestion et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs.

1 - 4 – 2 Incidences potentielles du projet

Sont étudiées :

- La destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire, des espèces Natura 2000
- La destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore du site Natura 2000
- La destruction ou perturbation des autres espèces à enjeu avéré
- L'altération des continuités et des fonctionnalités écologiques.

Les cartes (non reproduites dans ce rapport) sur les périmètres en faveur des espèces étudiées, sur l'emplacement des habitats naturels et les enjeux floristiques sont présentées dans le dossier d'«**Évaluation Simplifiée des Incidences** ».

- Carte 10 : Périmètre des PNA en faveur des reptiles (page 29)
 Carte 11 : Périmètre des PNA en faveur de mammifères ou des insectes (page 30)
 Carte 12 : Périmètre des PNA en faveur des oiseaux, hors rapaces (page 31)
 Carte 13 : Périmètre des PNA en faveur des rapaces (page 32)
 Carte 14 : Cartographie des habitats naturels (page 35)
 Carte 15 : Enjeux floristiques relevés sur la zone d'étude (page 37)

1 - 4 – 3 Synthèse et conclusion

Espèces et habitat sur la zone d'étude

• Flore

Aucune plante protégée n'a été recensée dans la zone d'étude.

• Faune

Invertébrés

Aucune espèce d'insecte n'a été détectée sur le terrain.

Amphibiens : La zone d'étude, très enclavée, n'est pas favorable à l'accueil d'amphibiens.

Reptiles

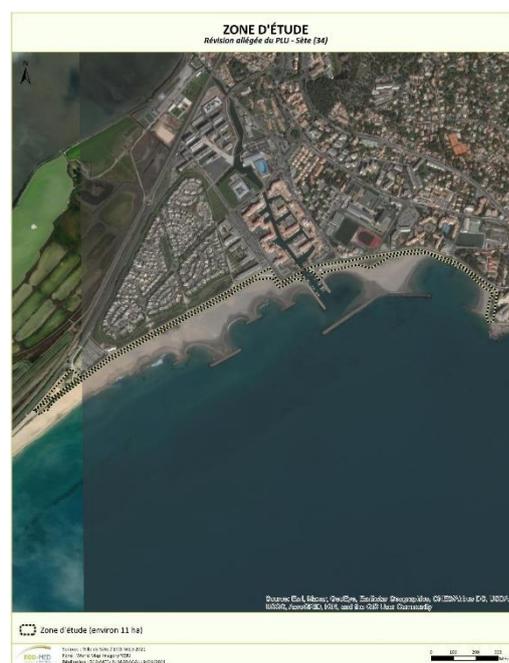
La zone d'étude s'inscrit dans un contexte particulièrement anthropisé qui a pour conséquence de limiter les surfaces d'habitats et les échanges populationnels.

Oiseaux

Les espèces d'oiseaux recensés, toutes à enjeu local très faible à faible, sont en majorité des espèces communes appartenant au cortège des milieux anthropisés, des jardins ou milieux arborés et du littoral.

De nombreuses espèces d'oiseaux inféodées aux milieux marins et littoraux sont également listées dans les périmètres réglementaires compris sur le territoire de la commune :

Le reliquat de cordon dunaire, situé entre une plage très fréquentée et des zones de passages (piste cyclable, route, parkings, etc.) n'est pas favorable à la reproduction.



Mammifères

Concernant les mammifères terrestres, aucune espèce à enjeu local de conservation significatif, ni à statut réglementaire, n'a été directement constatée.

Concernant les chiroptères, aucun arbre ou bâti potentiellement favorable au gîte n'a été recensé dans la zone d'étude.

Les études sur les incidences du projet sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Site Natura 2000	Destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire	Destruction ou perturbation des espèces	Destruction ou perturbation des autres espèces importantes de faune et de flore	Altération des continuités et fonctionnalités écologiques
FR9101411 « Herbiers de l'étang de Thau »	Aucune	Très faible sur : Minoptère de Schreibers	Très faible sur : Rainette méridionale, Lézard des murailles, Barbe de Jupiter	Aucune
FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Marseillan »	Sans objet	Très faible sur : Aigrette garzette	Très faible sur : Rainette méridionale, Lézard des murailles, Barbe de Jupiter	Aucune
FR9112035 « Côte languedocienne »	Sans objet	Aucune	Sans objet	Aucune
FR9102002 « Corniche de Sète »	Aucune	Sans objet	Sans objet	Aucune

En conclusion

Le projet peut entraîner des atteintes très faibles sur le lézard des murailles et la rainette méridionale par dérangement d'individus en transit dans la zone d'étude. Le niveau d'atteinte est jugé très faible en raison du faible niveau d'activité potentielle des individus dans la zone, celle-ci étant en lisière du tissu urbain.

Le projet n'entraîne aucune destruction ou détérioration d'habitat d'intérêt communautaire. Il entraîne une atteinte très faible sur deux espèces Natura 2000, le Minoptère de Schreibers et l'Aigrette garzette, ainsi que sur trois espèces importantes de faune et de flore, sans toutefois remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.

Ainsi, le bureau d'étude ECO-MED conclut que l'octroi de concession de plage de la ville de SETE n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

1 – 5 LA CONSULTATION DES PPA

La procédure prévoit la consultation de tous les services de l'Etat, préalablement à l'enquête publique ; leurs avis ont été intégrés dans le dossier de l'enquête publique (document « avis des services de l'Etat et réponses de la ville »).

SERVICES CONSULTES	DATE AVIS	AVIS
DREAL ARS MARINE NATIONALE CECMED DDPP SERVICE REGULATION MARCHES PREFECTURE MARINE DDTM DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DDTM SERVICE SERN - AVIS NATURA 2000 DDTM SERVICE TERRITOIRE ET URBANISME DRAC UNITE DEPARTEMENTALE ARCHITECTURE PATRIMOINE	09/12/2021 19/11/2021 07/01/2022 14/12/2021 07/01/2022 25/01/2022 08/09/2021 09/11/2021	Observations et demandes
MINISTERE DES ARMEES DDTM SERN6 PREVENTION RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DDFIP	22/11/2021 09/12/2021 14/12/2021	Aucune question Aucune réserve

Remarques principales des services :

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) recommande de s'assurer de la cohérence architecturale des différents aménagements à l'échelle de l'ensemble de la concession et d'intégrer les caractéristiques architecturales et paysagères comme critère de sélection des candidats sur des exploitations de plage et de l'accessibilité des installations pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) : s'interroge sur tous les raccordements AEP (adduction d'eau potable), eaux usées et électricité des postes de secours, sur la limitation des nuisances sonores.

La CECMED/Marine Nationale rappelle qu'il faut tenir compte d'un éventuel risque de présence, sur tout le littoral méditerranéen, de bombes ou mines issues de la 2^{ème} guerre mondiale.

La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) demande que l'exigence architecturale ne soit pas trop restrictive afin que les offres des soumissionnaires ne se réduisent pas à cet unique critère.

LA PREFECTURE MARITIME rappelle que le plan de balisage doit se mettre en cohérence avec la concession de plage envisagée.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) – Service Eau Risques et Nature prend d'une part acte de l'absence d'impact significatif sur les espaces protégés (Natura 2000, ZPS, ZSC) et d'autre part de la décision de la ville de conserver un nettoyage raisonné des plages.

La DDTM – Le Service Territoire et Urbanisme demande que le projet de concession assure la protection des espaces d'arrière-plage, y compris pour les plages urbaines et équipées, et s'interroge sur la situation de la bande très étroite sur la plage de la Corniche auparavant classée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme espace naturel (zone NL).

DRAC – UDAP (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) formule quelques suggestions sur le cahier de prescriptions architecturales.

La ville de Sète a répondu aux diverses demandes exprimées par ces services :

La Ville de Sète évaluera les offres des exploitants sur un ensemble de critères afin d'avoir une évaluation des offres couvrant tous les volets d'une exploitation : le critère architectural sera bien pris en considération puisqu'un avant-projet de permis de construire est demandé dans le dossier de candidature. La ville veillera à une bonne intégration paysagère des modules de type Algéco (base de toutes les installations temporaires enlevées en fin de saison) sur des lots et ZAM (zones d'activités municipales).

Les espaces concédés ne sont pas forcément fermés : les clôtures éventuelles seront mises en place pour des questions de sécurité du public accueilli (notamment enfants, adolescents).

Les postes de secours disposent tous de raccordements AEP (adduction d'eau potable), eaux usées et électricité. Les exploitants doivent mettre à disposition gratuitement des toilettes et des douches au public.

L'accessibilité PMR est prévue et elle est aussi imposée aux exploitants dans le cahier des charges.

Le projet de cahier des charges de la concession entre l'Etat et la Commune ainsi que les projets de convention d'exploitation reprennent les dispositions de limitation acoustique : musique d'ambiance maximum 80 dB(A), pondérés sur 8 heures.

La Ville envisage des redevances avec une partie fixe, en fonction de l'emplacement et de la taille du lot et une partie variable sur le chiffre d'affaires et a retenu une unique procédure de D.S.P., pour une durée de 10 ans, durée pertinente au vu des investissements à réaliser qui offre un meilleur retour sur investissement et permet ainsi des investissements complémentaires : matériaux plus durables, meilleure intégration paysagère et architecturale.

Le plan de balisage élaboré conjointement avec les services maritimes sera en cohérence avec la concession de plage envisagée.

Le projet de concession assure la protection des espaces d'arrière-plage, y compris pour les plages urbaines et équipées ; cependant, la classification comme espace naturel (zone NL) d'une bande étroite sur la plage de la corniche ne correspond pas du tout à la nature des terrains concernés (parking goudronné, enrochements et casiers béton formant l'encorbellement de la Corniche de Neuburg).

Les réponses précises données par la mairie aux observations des PPA dont seulement les points les plus importants ont été rappelés ci-dessus et les dispositions retenues dans le dossier soumis à enquête publique conduisent à considérer que **les PPA sont favorables sans réserves au projet présenté.**

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - PREPARATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif N° E22000056/34 (annexe n°0).

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation entre la préfecture, les services techniques de la ville de SETE et le commissaire-enquêteur.

2.1.2 Echanges par mail et téléphone du 13/05/2022 au 03/07/2022

Avec la Préfecture (PRINTEMPS Elina, chargée des enquêtes publiques et des associations de protection de l'environnement) et la mairie de SETE (LAURENCE Thierry, chef du service Plages – Hygiène et Salubrité et COTTOUR Philippe, directeur Cadre de Vie et Moyens)

13/05/2022 - réception d'un dossier d'enquête sous forme numérique

24/05/2022 - réunion de travail avec la Préfecture

- Remise du dossier papier d'enquête publique
- Plan d'organisation de l'enquête (arrête préfectoral d'ouverture, dates des permanences, publicité règlementaire)

28/06/2022 – Vérification dossier d'enquête – signature et paraphe du dossier et registre –

Réunion de travail avec M. LAURENCE Thierry, Service techniques de la mairie de SETE

- Rappel des divers moyens d'information de la population
- Conditions matérielles d'organisation des permanences - modalité de réception du public en mairie de Sète.

30/06/2022 – visite du site et vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique

2.1.3 - L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

En date du 07/06/2022 N°2022.06. DRCL.0245 (annexe n°1A)

2.1.4 - Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête en format papier et le registre ont été signés et paraphés le 28/05/2022 et déposés en mairie.

La version dématérialisée a été accessible par le lien :

<https://www.democratie-active.fr/plages-de-sete-2023a2032/>>Registre dématérialisé

2.1.5 - Publicité de l'enquête

L'avis au public (annexe n°1B) a été, par les soins de la mairie, publié et affiché dans les conditions prescrites à l'article de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête : il reprend les indications contenues dans l'arrêté préfectoral.

Annonces légales par voie de presse :

L'avis au public a été publié plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans la presse :

- Midi Libre édition du 10 Juin 2022
- La Gazette de Montpellier : édition du 9 au 15 juin 2022

et rappelé dans les 8 jours qui suivent la date d'ouverture de l'enquête

- Midi libre édition du 7 juillet 2022
- La Gazette de Montpellier : édition du 7 au 13 juillet 2022

La copie de ces publications est jointe en annexe n°2 A-B-C-D.

Affichage légal :

L'avis d'ouverture d'enquête (annexe n° 1B) a été affiché à la Mairie de SETE, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral et sur site. Il a également été publié sur le site internet de la Préfecture de L'Hérault.

Lieux où a été affiché l'avis d'enquête sur la commune (annexe n° 1C) : 17 points d'affichage positionnés sur tout le linéaire des plages concernées (12.4 km).

Le certificat d'affichage établi par la Mairie de SETE est joint en annexe n°1D.

Complément d'information

- Article du Midi Libre, édition Sète au sujet de la procédure de Délégation de Service Public ; précisant l'enquête publique en cours et notamment les deux dernières permanences.

<https://www.midilibre.fr/2022/07/26/sete-les-concessions-de-plage-renouvelees-de-2023-a-2032-10457030.php> (annexe n°2E)

- SITE INTERNET de la ville

<https://www.sete.fr/votre-mairie/les-documents-en-acces-publics/enquetes-publiques>

A noter : un Reportage sur France 5, diffusé le 22/06/2022 qui comprend une présentation du Lido de SETE.

<https://www.france.tv/france-3/le-monde-de-jamy/3533116-montee-des-eaux-comment-sauver-nos-plages.html>

2.1.6. Dossier d'enquête mis à la disposition du public

- **Composition du dossier : demande de concession du DM des plages pour la période 2023-2032**

Le dossier fourni par la ville de SETE, en application de l'article R.562-3 du code de l'environnement, est jugé recevable pour être soumis à l'enquête publique et comprend :

Une note de présentation

Annexe 1

Plan de situation

Carte des secteurs :

Superficies

Localisation des exploitations

Localisation des Zones d'Activités Municipales (Z.A.M.)

Annexe 2

Description des secteurs de plage

Superficie totale et taux d'occupation envisagés

Longueur totale et linéaire d'occupation envisagé

Liste des occupations (exploitations et Z.A.M.) par secteur de plage

Activité de l'occupation

Localisation géographique (n° d'entrée de plage, coordonnées spatiales)

Superficie de l'occupation
Occupation en mètres linéaires
Largeur de plage concernée

Annexe 3

Description des installations envisagées :
Dispositions générales et communes d'implantation des lots et des ZAM
Postes de secours
Lots d'exploitations commerciales de type location de matériel avec restauration
Lot d'exploitation commerciale de type jeux de plage avec buvette
Z.A.M. Education – ALSH (Centres aérés)
Z.A.M. Centre de Loisirs de la Jeunesse
Z.A.M. Sports 1: volley
Z.A.M. Sports 2: sauvetage côtier
Z.A.M. Sports 3: water-polo
Z.A.M. Base nautique municipale
Autres Z.A.M. (sans bâti)

Annexe 4

Budget prévisionnel (ville et agglomération) :
Amortissements en cours
Investissements à venir
Entretien et exploitation
Résultat annuel prévisionnel
Travaux réguliers d'entretien des plages
Dragage
Balisage
Nettoyage mécanisé

Annexe 5

Accessibilité aux personnes handicapées :
Situation de la plupart des plages
Situation de la plupart des exploitations
Aménagements envisagés

Annexe 6

Modalités de porter à connaissance de la concession et des sous-traités d'exploitation
Information du public
Signalétique

Annexe 7

Documents joints non paginés :
Délibération du Conseil Municipal de Sète en date du 07 juin 2021 :
- Exerçant le droit de priorité
- Demandant à l'Etat la concession des plages pour la période 2023-2032
Convention-type d'exploitation de plage de location de matériel avec restauration
Convention-type d'exploitation de plage de jeux de plage avec buvette
Cahier-type de prescriptions architecturales
Plan de balisage
- Arrêté du préfet maritime

- Arrêté municipal
- Plans

Délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

- **Une évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de Natura2000, réalisée par Eco-Med, datée du 06/10/21 (59 pages)**
- **Avis des services de l'Etat et réponses de la Ville (28 pages)**
- **Cahier des charges de la concession**
- **Rapport de clôture de la DDTM**
- **Arrêté préfectoral N°2022.06. DRCL.0245 du 07/06/2022**
- **Compte rendu de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) du 25/01/2022**

2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-2-1 L'accessibilité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pouvait être consulté :

- A la Mairie de SETE durant les heures habituelles d'ouverture au public
- Sur le site internet de la Préfecture
- Sur le site internet du prestataire Démocratie-Active

2-2-3 Ouverture de l'enquête

Elle a été ouverte le 4 juillet 2022 à 9h.

2-2-4 Permanences du commissaire enquêteur

12 JUILLET	9h à 12 h
28 JUILLET	9h à 12 h
4 AOÛT	14h à 17 h

2-2-5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été déclarée close le 4 Août 2022, à 17 H. Le registre papier a été clos par le commissaire-enquêteur, le registre dématérialisé clos par Démocratie-Active.

le dossier d'enquête et le registre ont été immédiatement emportés par le commissaire-enquêteur.

2-2-6 Formalités post-enquête

Comme prévu par les textes, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été établi dès la fin de l'enquête, accompagné des remarques et demandes du commissaire-enquêteur, et transmis par mail le 7 août.

Le PV de synthèse figure en annexe n° 3.

Les réponses de la ville de SETE au PV de synthèse figurent en annexe n°4 A –B.

3 - LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DES PERMANENCES

Les trois permanences ont eu lieu dans une salle du rez-de-chaussée de la mairie.

Nota : un écran plexiglass permettait au public de ne pas être en contact direct avec le commissaire-enquêteur (protection COVID) ; une seule personne portait le masque.

- **LE 12 JUILLET 2022 - 9H à 12H**
Personne ne s'est présenté.
- **LE 28 JUILLET 2022 - 9H à 12H**
6 personnes reçues : Ces personnes ont été invitées à écrire les observations sur le registre dématérialisé.
 - **Menguy Michel** rappelle ses trois préoccupations : « 1- limiter les nuisances sonores – 2- améliorer : maintenir les conditions sanitaires (déchets : propreté etc. ...) 3 - limiter les hauteurs d'implantations sous niveau des murets » sur le registre papier
 - **Fleuri Gauthier** écrit sur registre papier « plage déjà saturée – laissons la plage à la mer »
 - **Mme Jaugent et Mme carole ESCOPADO** (observation n° 63 portée en leur nom par le syndic de propriété cabinet VIVIER DORANCE)
 - **Michel Martinot**, directeur du LAZARET (n'a pas inscrit d'observation mais l'observation 14 a été portée par le président de l'ASL au lazaret)
 - **Tuffery Thierry** (observation n°28 du registre dématérialisé).

Les entretiens ont porté essentiellement sur les conditions d'aménagement des plages urbaines, en insistant sur la fréquentation actuelle de ces plages :

- Elles sont déjà saturées, le stationnement aux abords de ces plages est insuffisant, surtout pour la plage du LAZARET
- Un apport supplémentaire de population, c'est plus de nuisances sonores, plus de problèmes de propreté, et des nuisances visuelles (les installations de paillottes et de jeux gonflables suppriment la vue sur la mer pour certains logements).

Ce sont des avis **défavorables** qui se sont exprimés par ces riverains des plages urbaines sur l'aménagement concentré au droit de leurs résidences et qui traduisent leur incompréhension sur l'aménagement futur des plages.

- **LE 4 AOÛT 2022 - 14H à 17H**
 - **Madame GAETA** Beatrice souhaite simplement que je lui précise l'aménagement de la zone LAZARET Corniche et aurait voulu avoir plus d'informations sur l'implantation du ponton.
 - **M. et Mme MENGUY**
Consultent le dossier papier et photographient les pages qui les intéressent
Me remettent une pétition signée de 35 personnes pour que la plage du Lazaret et Corniche ne subissent aucun changement.
Je leur fais préciser leur avis sur l'aménagement actuel (saison 2022) de ce secteur qu'ils estiment correct.

Indiquent avoir déposé une observation sur registre dématérialisé avec nom et adresse (je ne l'ai pas retrouvée).

- **GESIM syndic de copropriété**

Pose des questions sur l'emplacement du ponton et son utilité

Rappelle le manque de stationnement

Indique le dépôt d'une observation sur registre dématérialisé N° 62.

LES OBSERVATIONS EMISES SUR LE REGISTRE PAPIER numérotées ObRp

obRp1 :M. MENGUY « 1- limiter les nuisances sonores – 2- améliorer : maintenir les conditions sanitaires (déchets : propreté etc. ...) 3 - limiter les hauteurs d'implantations sous niveau des murets) sur le registre papier

obRp2 : M. FLEURI « plage déjà saturée – laissons la plage à la mer »

obRp 3 :M. MENGUY Remise d'une pétition

obRp 4 : M. et Mme FOURQUET « nous nous posons des questions à propos du ponton. A quelle activité est-il destiné ? Il n'y aucune indication sur l'utilisation de ce ponton »

obRp 5 : GESIM « question sur l'emplacement du ponton et son utilité- autres observations transmises par voie électronique.

LES OBSERVATIONS DU REGISTRE DEMATERIALISE

OBSERVATION n°1 DEFAVORABLE - Auteur : anonyme

Après la bétonisation extrême de la ville, la privatisation galopante de la plage urbaine avec débordement en zone non urbaine baptisée "aménagée"

Paillottes de plus en plus étendues (merci COVID), jeux gonflables, terrains de volley hors paillottes, pédalos, espaces animation mairie et police...

Résidents du quartier, devons-nous aller en voiture plage de la baleine ?

OBSERVATION n°2 DEFAVORABLE - Auteur : Catherine Chauzit (Organisation : gardiens de Thau)

La plage de Sète est une grande richesse de la faune, de la flore, des milieux naturels et de son paysage particulièrement depuis le Covid. cela a pu nous montrer que sans habitation la nature reprend ses droits et se sauvegarde toute seule.

Cette zone est très fragile d'où l'intérêt de la préservée comme le dernier préfet avait prévu en retirant ces paillotes.

le rétrécissement de la plage est généralement la conséquence de la rupture de l'équilibre entre les apports et les départ des matériaux.

Nous sommes à l'ère ou tout doit être mis et fait pour préserver notre littoral et toute sa biodiversité. remettre à cet endroit des paillotes, sous prétexte d'améliorer l'économie, amènerait à penser que les autorités ne sont pas apte à préserver l'environnement en 2022.

Je suis donc contre les paillotes à cet endroit.

OBSERVATION n°3 NE SE PRONONCE PAS - Auteur : Alain Girardet auteur

Que la plage de Sète soit aménagée et entretenue est plutôt une bonne chose. Mais, concentrer des activités sur certaines zones dites urbaines de celle-ci et surtout sur celles où il n'y a pas de parking est une erreur. Pour la restauration, les glaces et les boissons, depuis la Corniche de Neubourg jusqu'aux 3 cubes en fin de promenade, les établissements fixes ne manquent pas et satisfont tous les besoins. Vastes parkings (payants) à proximité qui génèrent néanmoins un stationnement anarchique dans les allées et tous espaces libres de la ZAC résidentielle Villeroy. Plus à l'Ouest, après le pump track, de vastes parkings, eux gratuits (en épi avant Listel, 3 digues, Castellás, Vasal) ne débouchent que sur des plages vides de tout équipement, où quelques paillotes seraient bienvenues avant d'arriver à Marseillan-Plage.

OBSERVATION n°4 DEFAVORABLE - Auteur : anonyme

La plage de la commune de Sète fait plusieurs km, mais les activités sont concentrées sur 800 m. Les nuisances sont donc concentrées (bruits, incivilités...)

Les parkings devenus payants procurent un revenu à la ville, mais engendrent des stationnements anarchiques dans tout Villeroy. (véhicules tournant dans tout le quartier à la recherche d'hypothétique places)

Je m'interroge sur le turnover des différents lots qui me paraissent inexistant, malgré les différents appels d'offres, j'en veux pour preuve la OHLA qui est toujours au même endroit depuis plusieurs années.

Je profite également de cette occasion pour attirer l'attention, du peu de sécurité qui règne lors des événements comme le Worldwide Festival sur la plage, qui, avec une alcoolisation excessive ainsi que la prise de substances illicites ne pourra découler que sur un drame.

OBSERVATION n°5 DEFAVORABLE - Auteur : Gérard BUREAU

Bonjour Madame la Commissaire enquêteur,

Il est regrettable que les informations concernant la Plage du Lazaret soient si parcellaires dans le dossier présenté au public lors de cette enquête :

Page 20/175 : "Note 2 : la concession envisagée n'inclut pas le périmètre des "Hauts de plage du Lazaret" (poste de secours, buvette)"

=> Aucune autre information n'est disponible dans le dossier sur cette "buvette", donnant pourtant directement et exclusivement sur la Plage du Lazaret, comme : la nature de cette concession, sa durée, etc. ? Il peut s'agir d'une exception... mais la transparence de l'action publique mériterait qu'elle soit explicitée.

Page 20/175 : "Divers - Ponton fixe avec passerelle en milieu de l'anse du Lazaret"

=> Quel est cet aménagement dont les riverains / usagés n'ont jamais entendu parlé : un ponton fixe ? avec passerelle ? ... Y-aura-t-il une concertation à ce sujet, ou le devenir de l'anse du Lazaret est-il déjà bouclé en mairie (ajout d'un ponton en milieu, ajout d'une douche en face de l'entrée 2, modifications du chemin des douaniers, etc.) ?

Page 36/175 : "Tenant compte de la durée d'installation (moins de 3 mois),"

=> Contrairement aux Concessions (du 1er Mars au 31 Octobre) nulle part la ville de Sète ne précise pour ses - propres - ZAM de dates limites d'installation (15 Juin au 15 Septembre par ex. ?) : de quand à quand y-aura-t-il les 4 containers de la ZAM n°1 contre la digue Sud du Lazaret?

En l'état, le dossier ne permet pas au public d'avoir une vision globale et précise du devenir de la Plage du Lazaret, et donc de la portée exacte du projet de la ZAM n°1 décrite sans son contexte d'implantation dans cette enquête publique.

Je vous demande donc, Madame, que ces informations vous soient communiquées par la Mairie, apparaissent dans votre Rapport, et soient prises en compte dans vos Conclusions, Cordialement

OBSERVATION n°6 NE SE PRONONCE PAS - Auteur : :anonyme

Est-il nécessaire de maintenir les paillotes et plages privées qui dénaturent les bords de plage?

OBSERVATION n°7 DEFAVORABLE - Auteur : Gérard BUREAU

Bonjour Madame la Commissaire enquêteur,

Concernant la Plage du Lazaret et l'ajout futur d'une ZAM (Zone d'Activité Municipale) sur celle-ci, je conteste tout d'abord le regroupement effectué dans le dossier entre les Plages du Lazaret et de la Corniche, celle-ci ne présentant pas du tout de continuité de sable (sauf il y a

plusieurs années, après un pompage du sable, et cela n'aura duré que quelques jours avant son érosion par la mer).

Ce regroupement ne permet pas d'afficher les chiffres qui reflètent l'impact de la ZAM n°1 sur la seule Plage du Lazaret, les voici sur la base des graphiques qui sont annotés en pièce jointe :

Position de la ZAM n°1 : voir pointeur Google rouge dans 4 des 5 PJ

Les dimensions de la ZAM (profondeur 15 m et largeur 20 m, soit 300 m² maxi) sont reportées à l'échelle dans la pj "ZAM_Base_300_m2"

Les dimensions de la zone de baignade (8 m x 6 m, soit 48 m²) sont reportées à l'échelle dans la pj "ZAM_Bain_48_m2"

- Profondeur de la Plage du Lazaret : 52 m selon le dossier, c'est effectivement le cas à l'endroit le plus large de cette plage, vers la ZAM projetée, selon la pj "Profondeur_52_m"

=> La ZAM consomme donc en profondeur 15 m / 52 m = 29 % environ de la profondeur disponible

Nota: si la ZAM est implanté en fond de plage comme l'indique le pointage GPS, il reste 52-15-5 (5 m de distance au pied du cordon dunaire) = 32 m de passage devant (> 20 m mini) et donc 38 % de la profondeur de plage est consommée

- Longueur du fond de Plage du Lazaret : 120 m environ

=> La ZAM consomme donc en largeur : 20 m / 120 m = 17 % environ de la largeur disponible

Nota: en comptant que l'accès à la plage le long de la digue Sud soit bien maintenu ouvert au public comme indiqué

- Surface de la Plage du Lazaret : 6260 m² environ, selon la pj "Surface_6260_m2"

=> La ZAM consomme donc en surface : 300 m² / 6260 m² = 5 % environ de la surface disponible

Nota: il s'agit bien de la surface disponible pour le public, sans compter les surfaces inutilisables par lui, soit qu'il s'agisse de l'arrière-plage et de sa dune (interdite au public), soit des rochers, talus et accès (qui ne sont par nature pas une plage), même si aucun des calculs du dossier ne font hélas ce distinguo (Plage de la Corniche par ex.), voir à ce sujet la pj "Plage_du_Lazaret" où ce distinguo est porté.

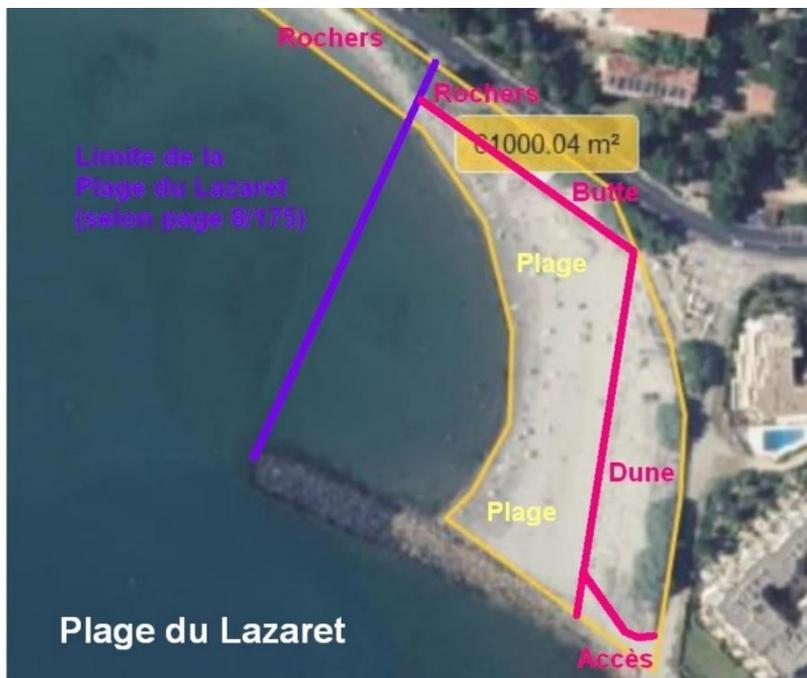
Ces pourcentages montrent bien l'impact excessif de cette ZAM sur cette petite plage familiale, tout comme l'illustre la représentation à l'échelle des 300 m² de la ZAM dans la pj "ZAM_Base_300_m2".

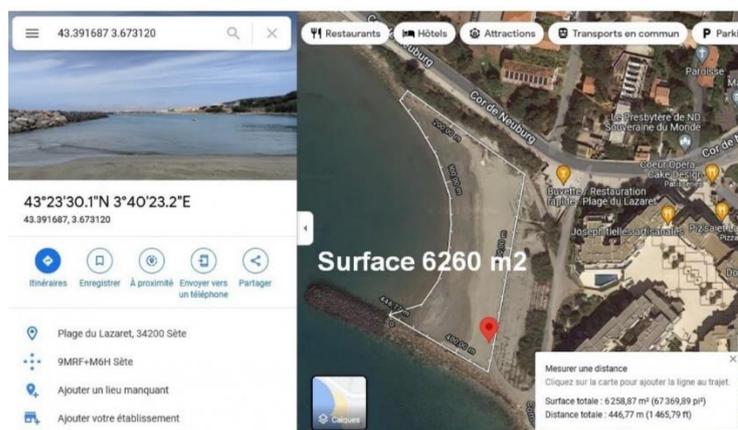
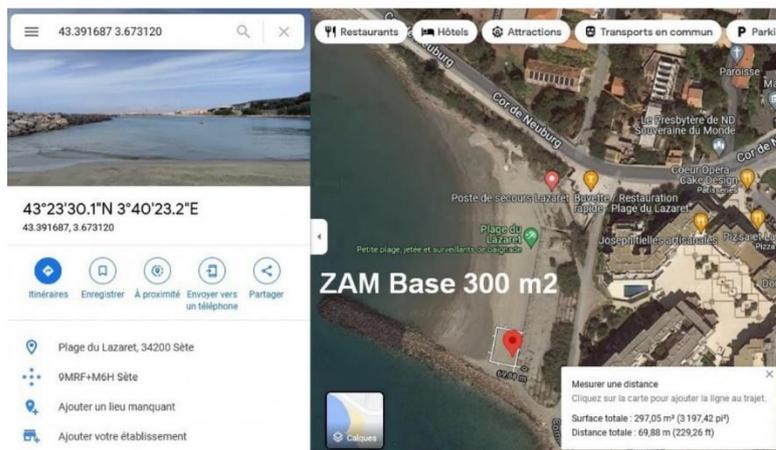
Car venons-en à l'intérêt public de cet équipement : la surface occupée -temporairement- dans l'eau semble raisonnable, avec 48 m² pour 24 enfants, soit 2 m² chacun ; par contre celle occupée -en permanence- sur la plage est complètement disproportionnée : 300 m² pour 24 enfants, soit 12,5 m² chacun ! Combien de familles ne pourront pas s'installer avec leurs enfants face à cette surconsommation de l'espace public ? Et pour cela il faudrait 4 (quatre !) Algécos de 6 m par 2,5 m qui consommeront déjà à minima 8,5 m x 7,5 m soit 64 m² de surface bâtie, pendant 3 mois par an, en comptant qu'il n'y ait bien aucun Algéco permanent ...

C'est totalement disproportionné par rapport au besoin, sur une plage où le taux d'occupation est toujours très important, et cela pendant tout l'été, ce qui va conduire à une surcharge encore supérieure des zones "publiques", à un report des familles vers des lieux non surveillés : Criques de la Vigie et de La Nau, voire à leur report vers des lieux interdits d'accès et/ou de baignade : les rochers au delà de la digue Sud du Lazaret.

L'ensemble de ces éléments milite à mon sens pour, soit : 1/ retourner cet équipement Plage de la Corniche en complément de la ZAM 2 ou ZAM 3 (200 m² unitaire), ou regrouper ensemble les 2 ZAM 2 et ZAM 3 avec une extension de surface pour libérer un des 2

emplacements, soit à défaut : 2/ réduire drastiquement l'emprise de cet équipement à un Algéco voir maximum à deux Algécos, et à une surface non bâtie équivalente, au maximum. Comptant que votre analyse de cette situation vous conduise à demander que l'implantation et l'emprise de cette ZAM n°1 soit ré-étudiée par la Mairie, et à la refuser en l'état actuel dans le dossier d'enquête publique,
Cordialement





OBSERVATION n°8 **DEFAVORABLE** Auteur : Monique CADET

1- Projet disproportionné de la ZAM ajoutée sur la plage du Lazaret

Cette plage est petite et très fréquentée par les familles avec petits enfants en été.
La taille de la ZAM de 300 m² est disproportionnée par rapport au besoin : 24 enfants, et compte-tenu de la faible taille de la plage du Lazaret.

Il faut implanter une ZAM de taille plus réduite sur la plage de la Corniche plus vaste et qui offre un parking pour la dépose par les cars.

De plus, on ne comprend pas si il y aura ou non une partie bâtie en dur ou non pour cette ZAM. Il est impératif que le caractère paysager de la plage du Lazaret soit préservé et qu'aucun bâti fixe n'y soit autorisé.

2- Aspect paysager du projet non pris en compte

Un cahier des charges architectural devrait être établi pour les ZAM, comme pour les paillotes. Les ZAM vont être présentes tout l'été, au moment où la population à Sète est la plus importante. Tout le monde profitera du caractère peu qualitatif des Algeco.

De plus, au-delà de l'aspect architectural de chaque paillotte ou ZAM, aucune étude n'a été faite pour préserver l'aspect paysager du site dans son ensemble.

Les ZAM, en Algeco détérioreront de façon importante l'aspect paysager des sites. Je m'inquiète particulièrement de l'absence d'insertion paysagère de la ZAM prévue au Lazaret, du côté de la digue. Celle-ci sera visible de l'ensemble de la promenade piétonne située le long de la Corniche de Neuburg comme du cheminement piéton en bas de celle-ci.

Pour ma part, je suis très attachée au paysage actuel de l'anse du Lazaret avec son cheminement ancien au bord de l'eau, qui possède un charme Sétois authentique. J'espère donc que les abords de la plage du Lazaret ne feront pas l'objet d'un aménagement sans concertation des habitants à l'occasion de ce projet de concessions. Je ne comprends pas notamment l'allusion faite à un ponton et passerelle au milieu de l'anse du Lazaret dans le dossier.

La mairie indique qu'une étude paysagère avait été réalisée autrefois lors de l'aménagement de Villeroy, mais celle-ci est ancienne et nécessite d'être à nouveau réalisée dans le cadre de ce projet de concessions et en tenant compte des enjeux actuels.

Je constate ces dernières années des modifications ponctuels des aménagements d'arrière plage et cordons dunaires (ganivelles, plantation de chamærops derrière la plage de la Corniche) ou au contraire un état d'abandon (derrière la plage du Lazaret), sans qu'aucune étude d'ensemble ne soit menée.

Pour la préservation paysagère du site et une cohérence d'aménagement, je demande que votre avis puisse intégrer une réserve demandant qu'une étude paysagère soit réalisée afin d'assurer une intégration paysagère globale des concessions (paillotes et ZAM) et des aménagements des arrières plages et cordons dunaires.

Je me questionne même sur l'obligation de mener une enquête publique sur un autre objet : celui de l'aménagement des plages de Sète, en y intégrant plus globalement les questions d'environnement et de paysage, les concessions, les déplacements et stationnements, avec un élargissement à l'ensemble des plages de Sète (y compris Vigie, la Nau et mole), notamment s'agissant d'un aménagement prévu pour une très longue durée : 10 ans . Pourrez-vous vérifier que le montant global des travaux (y compris coût de réalisations des paillotes ne rentrent pas dans les seuils nécessitant une étude environnementale ou une soumission auprès de la MRAE).

OBSERVATION n°9 DEFAVORABLE Auteur : Laure.CADET

Dénaturation du paysage de la plage du Lazaret par des Algeco et démesure de la surface de ZAM demandée

Ci-joint des photos de la plage du Lazaret depuis la corniche de Neuburg



On imagine la dégradation qui sera apportée par des bâtis de type Algeco d'une ZAM. On voit également la forte fréquentation de la plage, le 12 juillet à 10h, alors que la saison débute à peine et à une heure encore matinale. On imagine les problèmes de saturation de la plage occasionnée par une ZAM de 300 m2 alors que celle-ci n'accueillera que 24 enfants.

OBSERVATION n°10 DEFAVORABLE auteur : Daniel BICHON

Madame la commissaire enquêteur,

Je suis très étonné de constater que l'on produise un regroupement de la plage de la corniche et de la plage du lazaret qui ne présentent aucune continuité et de plus ne correspondent pas aux mêmes sections cadastrales ,section BP pour l'une sections BR et BO pour l'autre ,ce qui modifie amplement les surfaces

D'autre part la réduction drastique de cette petite plage va entraîner une translation des résidents (et des familles et touristes) vers les criques de l'ANAU qui sont non surveillées, non sécurisées et dangereuses pour les enfants (il est indiqué falaises dangereuses) et un seul accès possible

Une lutte pour la reconstitution de la dune , et son interdiction au public , une interdiction des véhicules à moteur sur le sentier des douaniers (loin d'être complètement respectée) avait fait l'objet d'un large consensus

On ne parle même pas de la restriction de la surface dédiée aux riverains ,et la dénaturation du paysage que cela produirait, (dans ce cas mieux vaut rendre le sentier douanier de corniche aux véhicules moteurs car de fait ce sera la cas)

En conclusion ce projet semble totalement disproportionné compte tenu de l'environnement et de la faible petite taille de cette petite plage familiale

OBSERVATION n°11 DEFAVORABLE auteur : Marc DI ROCCO

Je ne suis pas favorable à la pose de 4 algeco sur la plage du lazaret .

C'est une plage iconique de Sète

Une plage ou mes grand parents allez

Ou Mais parents allez et ou je vais avec mes enfants

OBSERVATION n°12 DEFAVORABLE auteur : Adeline COINTAULT

Bonjour,

Ma famille est propriétaire de 2 appartements Résidence Horizon Marin depuis 35 ans.

Jusque-là nous sommes satisfaits de l'exploitation des plages du Lazaret: poste secours, surveillance, nettoyage et ...

Mais cette année nous avons été surpris et très contrariés par l'installation de la Praia, énorme paillote qui bouche l'entrée de la Plage devant la Résidence! Les paillotes étaient disposées plus à droite auparavant, et ne bouchaient ni l'entrée ni la vue.

Nous ne sommes donc pas favorables à l'autorisation de ce genre d'établissements qui dénature l'endroit.

Le projet proposé semble prévoir la présence d'algecos et de diverses installations types

activités de loisirs.

Nous y sommes défavorables, les plages du Lazaret doivent conserver leur calme et leur authenticité.

Cordialement

OBSERVATION n°13 DEFAVORABLE - Auteur : Fabienne GUERIN

Laissez la plage telle qu'elle est. Faites une base de loisirs si vous voulez, mais pas là où retraités côtoient de jeunes parents et aspirent au calme. Du côté du Villeroy, accessible en bus pour tous, faites une vraie base de loisirs avec de multiples activités. Ce serait plus cohérent qu'au pied d'immeubles résidentielles et, au moins, les gens ne pourront pas se plaindre d'être dérangés

OBSERVATION n°14 DEFAVORABLE – Auteur : Paul AZZOPARDI *Organisation* : Président de l'ASL au Lazareth

Bonjour Madame la Commissaire enquêteur, je suis surpris du contenu du projet de cette enquête publique qui me paraît inutile. Pourquoi vouloir modifier le fonctionnement de cette petite plage familiale que tous apprécient sans nul besoin de modernisation. De plus à quoi servirait le rajout d'une passerelle ? Et pourquoi rajouter des "Algeco" au nombre de 4, pour quelle utilité ? A part celle de détériorer l'environnement alors qu'on ne jure plus que par sa soi-disant protection, celle du littoral maritime (cf : les "paillottes" qui ont été déplacées alors que celles-ci ne nuisaient en rien et ne fonctionnaient que sur 6 mois laissant ensuite place à un lieu non souillé (il y était important pour les estivants de profiter de nombreuses places de parking très utiles sans aucune dégradation de paysage. Il est impensable de vouloir "urbaniser" la plage à laquelle se référerait si bien Brassens et où l'esprit reste le même bien que moins paisible. A fortiori, pourquoi vouloir rajouter une "paillotte" supplémentaire avec une concurrence accrue qui n'est pourtant pas l'objectif poursuivi ? Les jeux d'enfants actuellement installés sont parfaitement intégrés et plaisent aux familles. Il faut également réfléchir aux conséquences de cette transformation dont il est difficile de comprendre l'origine, sachant que cela n'est pas en corrélation avec le nombre de personnes décuplées et mises dans l'impossibilité de se garer vu la pénurie de parking en plein été notamment ! En conséquence pourquoi vouloir casser un lieu et son histoire pour moderniser à tout prix c'est le cas de le dire ! En conséquence, en tant que représentant des l'ASL du quartier, je m'oppose fortement à ce projet et vous saurai gré de bien vouloir en référer aux instances décision

OBSERVATION n°15 DEFAVORABLE - Auteur Helene SOLINSKI

Il est inadmissible de dégrader cette plage encore sauvage.

Bruits, pollution, couper des arbres pour créer un parking pour renflouer les caisses comme si on payait pas assez...

Vous bétonner Sète au détriment des sétois alors qu'il faudrait plutôt planter des arbres.

Honteux. Le fric au détriment de l'humain. Je n'ai pas voté pour vous Mr le maire et ça me conforte dans mon choix.

OBSERVATION n°16 DEFAVORABLE - Auteur Helene SOLINSKI

Il est inadmissible de dégrader cette plage encore sauvage.

Bruits, pollution, couper des arbres pour créer un parking pour renflouer les caisses comme si on payait pas assez...

Vous bétonner Sète au détriment des sétois alors qu'il faudrait plutôt planter des arbres.

Honteux. Le fric au détriment de l'humain. J'ai pas voté pour vous Mr le maire et ça me conforte dans mon choix.

De plus les plages sont immonde rempli de déchets, papier, plastique ect nettoyé à moitié sans compter les agents de nettoyage qui font pas grand-chose, faire des dérapages sur la plage ils savent, nettoyer plus compliquer, ils ramassent 2 papiers alors que jusqu'au 3 digues c'est dégueulasse, couche culotte plastique, papiers et j'en passe sans compter les bois qui brûle sur la plage après des feux nocturnes et après on s'étonne qu'il y a des feux. Honteux et écœurant.

OBSERVATION n°17 DEFAVORABLE - Auteur Gérard BUREAU

Voici pour l'information de tous, un plan d'implantation approximatif des 3 LOTS et des 3 ZAM projetés sur les plages du Lazaret et de la Corniche, en tenant compte des positions GPS et des dimensions (largeurs, profondeurs, donc surfaces) spécifiées dans le dossier.

Les pointeurs Google bleus sont les positions GPS indiquées, et les emprises de concessions (LOTS et ZAM) sont au plus près des points GPS, en respectant les largeurs et profondeurs indiquées (largeur = parallèle à la plage, profondeur = perpendiculaire à la plage), et en tentant de respecter les 5 m de recul par rapport aux pieds des dunes et aux zones protégées (par des ganivelles).

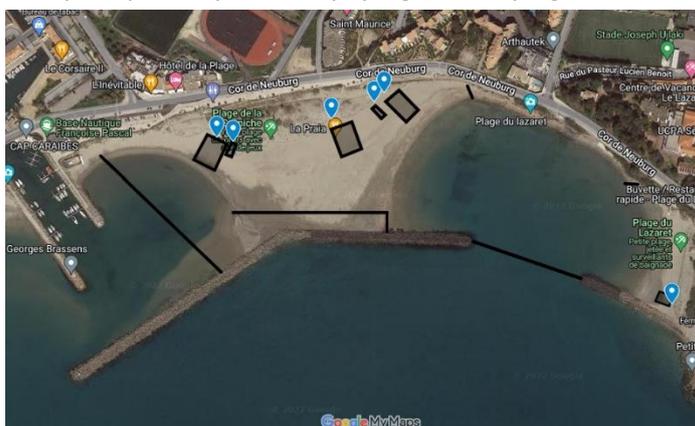
Bien sûr la position exacte en X-Y comme en rotation fine des concessions est inconnue, mais les proportions et les emprises sont certaines.

Ont été ajoutés divers limites de baignade, de rochers, etc.

L'image attachée en pièce jointe donne une idée d'ensemble de la configuration maximale qui pourrait être déployée - durant tout ou partie des 10 ans à venir, entre 2023 et 2032 - et le lien suivant permet de parcourir la carte et de l'interroger :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1f41MA9QZm9PKKxatp4UO36ls7xpbgLY&usp=sharing>

Comptant que cette contribution apporte à l'enquête une visualisation plus précise de l'impact excessif tant sur l'espace public que sur le paysage, des 2 plages concernées

**OBSERVATION n°18 DEFAVORABLE** - Auteur Jean- Pierre PODKOWA

Je m'oppose à ce projet sur cette plage du lazaret qui historiquement est utilisé et paraît être dédié aux familles en recherche de quiétude. Un tel projet est un bouleversement des lieux conforme à ce que nous trouvons sur Marseillan. Les habitants et la clientèle de Sète n'est celle de Marseillan et du cap d'Agde. Je ne pense pas que ce soit le bon choix ! Et ai de fortes inquiétudes sur la sécurité et le développement de la délinquance.

OBSERVATION n°19 DEFAVORABLE - Auteur Bernard MAUDUIT

Bonjour Madame la Commissaire Enquêteur, Je suis très surpris du projet de la ZAM du Lazaret. Le regroupement des plages Lazaret/Corniche est une vue de l'esprit ! en effet celle-ci ne présente aucune continuité de sable. La surface occupée par la ZAM au Lazaret (300 m²) me semble disproportionnée 1- par rapport à la taille de la plage du Lazaret déjà bondée en été 2- par rapport au nombre d'enfants concernés (24) !! A ce jour aucun espace sécurisé n'existe pour l'arrêt des bus et le transfert des enfants. La plage du Lazaret est et doit rester une plage familiale. La réduction de cette plage va entrainer une migration des familles vers les criques de l'Anau qui ne sont pas surveillées et dangereuses pour les enfants. Ce projet aurait plus sa place sur les kms de plage à partir de Villeroy où les structures de sécurité existent déjà (poste de secours, parkings sécurisés, ligne de bus). Respectueusement

OBSERVATION n°20 DEFAVORABLE – Auteur Martine JADOT

Madame la commissaire- enquêteur, la ville de Sète regorge à présent de ZAC, de ZUP et de bétonnages divers qui l'encombrent mais dont il faut reconnaître l'existence et peut-être l'utilité. Cependant point trop n'en faut et pour moi les ZAM actuelles sont bien suffisantes. Pour quelle raison les plages du Lazaret et de la Corniche devraient être pénalisées par un aménagement à outrance ? Surtout pour un périmètre de 300m² ajouté à l'existant qui devrait réduire les capacités d'accueil des usagers qui ne demandent rien de plus que les installations originelles qu'ils apprécient à juste titre. Ce n'est pas le lieu pour élargir les capacités d'une ZAM dont je suggère alors qu'elle soit plutôt étendue à un endroit où la plage est plus abordable en superficie par exemple aux environs de Villeroy ce qui ne nécessiterait pas le "chambardement" proposé. Respectueusement vôtre.

OBSERVATION n°21 D'EFFAVORABLE - Auteur jean marie BRUGERE

La plage du lazaret est petite familiale, bien protégée un bar existe déjà, qui est amplement suffisant il ne faut RIEN rajouter ni paillote ni idée de passerelle complètement loufoque en face le lazaret il y a aussi tout ce qu'il faut bar et jeux d'enfant rien de plus par pitié il y a 12 km de plage à équiper après villeroy donc beaucoup de places pour des ZAM ZIM ET consort NE TOUCHEZ PAS O CETTE PETITE PLAGE DU LAZARET

OBSERVATION n°22 D'EFFAVORABLE - Auteur Thomas VETILLART

Bonjour,

Je soulève ici une objection sur les modalités de la concession, avec deux suggestions à la clé, et terminerai par une remarque. L'objection motive un avis défavorable, bien que la demande de renouvellement présentée me convienne en grande partie.

Mon propos tourne autour de l'argument principal justifiant l'extension à huit mois par an pour exploiter les lots de plage commerciaux. Il repose sur une hausse de la fréquentation touristique ces dernières années.

En préambule, l'extension sert au premier chef l'intérêt des exploitants de droit privé, et de façon secondaire l'intérêt sinon général, du moins "plus général". Mais admettons-le pour l'instant.

Parmi les documents de l'enquête publique, en revanche, les chiffres de l'OTI ne relèvent pas d'augmentation spécifique du nombre de touristes entre octobre et mars, le tout sur une période de dix ans par exemple. Il semble au demeurant que la DDTM ait reçu des données plus fines en la matière. Quoi qu'il en soit, une observation régulière tend à montrer que les maximums de fréquentation des plages urbaines ont lieu entre la mi-mai et la mi-septembre. J'arrondis ici cette période à cinq mois.

En outre, un touriste de moyenne saison supplémentaire (unité de compte) placé près d'une plage n'implique pas nécessairement qu'il soit aussi en demande d'un besoin commercial, lui-même satisfait par un exploitant de concession. Pour le dire autrement : si des restaurants ou buvettes de plage avec location de matériel ouvrent davantage, il ne s'ensuit pas toujours que la clientèle se répartit de manière équilibrée durant les huit mois. En forçant à peine le raisonnement, et dans le même esprit, nous pourrions dire : un touriste de plus quelque part dans l'année demande deux mètres carrés de plage en plus, donc moins de domaine public occupé par autre chose.

C'est pourquoi je juge une durée d'exploitation de six mois plus honnête. Une moitié du calendrier pour une plage vierge, l'autre moitié pour une plage agréementée.

Ou bien, deuxième suggestion, la raison financière pourrait servir. Le budget de fonctionnement propre aux plages étant déficitaire, pourquoi ne pas rehausser la part fixe de la redevance d'exploitation pour chacun des lots concernés, voire leur part variable en se basant sur les recettes des dix années précédentes ? Ce sera toujours moins de compensation à trouver, et possiblement moins d'emprunt à rembourser.

La remarque concerne enfin la douche située au droit de l'entrée n°2, plage du Lazaret : encore figurée sur le plan, elle a pourtant disparu depuis près de dix ans. La Ville voudrait-elle la

réinstaller ?

Merci de votre lecture attentive,

OBSERVATION n°23 DEFAVORABLE - Auteur *anonyme*

Bonjour,

Concerne le projet de concession des plages naturelles situées sur la commune de SETE, page 8/16. Le cahier des charges de la concession des plages plafonnera le niveau sonore de la musique d'ambiance à 85 DB PONDÉRÉS A 8 HEURES au titre de l'activité accessoire de restauration autorisée. Que faut-il comprendre ? est-ce en conformité avec l'arrêté Préfectoral de juillet 2019 limitant les nuisances sonores des paillotes de l'Hérault situées sur le Domine Maritime à 85 Db ? Pas appliquées encore récemment pour le WORLWIDE FESTIVAL par une paillote, plusieurs jours avec une musique infernale, (des résidents de La Corniche situés environ à 1km500 de cette paillote ont été surpris par le son) par le passé des relevés avaient été effectués et enregistrés par smartphone avec des pointes à 120 Db par des résidents de VILLEROY proches d'une paillote, provoquée par les basses qui sont multidirectionnelles et que rien n'arrête, ni le béton ni le verre et qui se diffusent par l'air et par le sol.

A mon avis, l'ARRETE PRÉFECTORAL N'EST PAS APPLIQUE

OBSERVATION n°24 DEFAVORABLE – Auteur : Gérard BERTRAND

Une surveillance accrue des paillotes pour éviter les nuisances sonores, esthétiques et olfactives.

OBSERVATION n°25

Doublon idem n°24

OBSERVATION n°26 DEFAVORABLE - Auteur Alain BONNAT

Je souhaite l'installation de toilettes supplémentaires à la porte 25-26 pour faire face à l'accroissement des touristes et visiteurs des nouvelles ZAM.

OBSERVATION n°27 DEFAVORABLE - Auteur Armelle BARBOTIN BICHON

Depuis des décennies la région, le département, la ville mènent une politique de conservation du littoral et reconstitution des dunes. L'installation de ganivelles a été un succès les dunes se sont reconstituées et végétalisées .

la plage du Lazaret a retrouvé un coté "Nature" ;même sur la digue sud des végétaux repoussent .

Le long de cette digue les familles sont à l'abri du vent et les enfants barbotent en sécurité en raison de la faible profondeur de l'eau. Ils jouent et pêchent dans les petits rochers .

Toute installation de quelque type que ce soit ,la durée ne rentre pas pas en ligne de compte, c'est le principe qui vaut, défigurerait cette plage "authentique"; et quid de la politique "nature et environnement"?

De plus la réduction de surface de plage impliquerait un entassement sur le reste de la plage . Derrière les bâtiments ,l'espace qui sépare de la digue serait propice à des salissures ... et poserait un problème de surveillance et donc de sécurité .

En conclusion les groupes d'enfants sont bienvenus et peuvent profiter de cette plage authentique de la même façon que tout un chacun, sans construction de confort ;apprenez leur à profiter de la vie sobrement et naturellement

je suis donc défavorable à l'installation de "bâtiments", même temporaire sur cette plage .

OBSERVATION n°28 DEFAVORABLE - Auteur Thierry ENSUQUE

Madame la commissaire enquêteur,

Je suis sur le fond défavorable à l'ensemble des aménagements prévus sur toutes les zones concernées par l'enquête.

L'installation de bâtis pour la location de matériel, de restauration, de jeux pour enfants, etc est un nonsense à l'heure actuelle. Outre la dégradation que devraient subir les plages par ces

aménagement il faut y ajouter les nuisances visuelles, sonores et olfactives et les déchets qu'elles induisent. La bétonisation de la ville continue et se poursuit sur les plages de Sète. Concernant la ZAM N°17 (activité Kite Surf sans bâti) comment sera délimité la zone sur la plage sachant que prévoir une zone d'une certaine surface sur le papier ne correspond pas forcément à la réalité avec tous les débordements (matériels et autres) qui peuvent en découler. Ceci est valable pour l'ensemble des autres ZAM avec des activités sportives. Les ZAM 8-9-16-18-20-22 sont des zones appelées ZAM divers sans bâti, activités sportives ou culturelles ou d'animation. En quoi consiste ces zones ? Qu'est-il prévu dessus ? pourront-elles être traversées par la population sur la plage ? Y aura-t-il des autorisations pour des animations sonores ?

OBSERVATION n°29 DÉFAVORABLE - Auteur Isabelle CABIROL

Je m'oppose au retour des paillottes sur la plage de Sète car ce serait une atteinte à la biodiversité.

Ces paillottes entraînent de nombreux véhicules supplémentaires jusque très tard dans la nuit et un gros afflux de personnes qui troublent la quiétude de ces lieux.

La zone urbanisée de Sète est largement suffisante comme le prouve leur situation cette année...

OBSERVATION n°30 DÉFAVORABLE – Auteur Chantal VIVOT

Bonjour Mme la Commissaire enquêteur. Je suis CONTRE et je m'oppose au retour des paillottes et jeux sur la plage de Sète. Le LAZARET est une plage naturelle et qui doit le rester. Beaucoup de familles y viennent en vacances ou les week-ends pour se reposer. Les habitants et touristes de Sète recherchent la tranquillité et non la délinquance que ça pourrait engendrer. Le soir à partir de 19 h plus de surveillance sur le lazaret. On voit bien sur le plan que cette plage du Lazaret est déjà minuscule, alors où irons-nous ? Le poste de secours y est présent, ainsi que le bar. Il n'y a besoin de rien d'autre (autre que rajouter du sable fin et blanc au lieu de ce sable noir qui noirci tout). Laissons la place du Lazaret telle quelle est. Je ne pense pas que ce soit le bon choix et judicieux de votre part. Respectueusement à vous.

OBSERVATION n°31 DÉFAVORABLE - Auteur anonyme

Bonjour Madame LA COMMISSAIRE .LA ZAM 8 de 700M2 ACCOLE à la paillote LA OLA EST SANS AFFECTATION!!!Quand on sait que les soirées festives sont organisées sur cette surface et que le service est assuré par la paillote LA OLA .Dernièrement WORWILDE FESTIVAL sur plusieurs jours ,plusieurs milliers de participants selon le DIRECTEUR GILLE PETERSON des relevés ont été réalisés et imprimés par smartphone par un voisin proche (100 à 150 mètres) pointes à 120 décibels, mes volets métalliques ont vibrés, provoqués par les basses multidirectionnelles et passant également par le sol.SITUATION INFERNALE et NON CONFORME A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE JUILLET 2019 DE MONSIEUR LE PRÉFET PIERRE POUESSEL : LES PLAGES PRIVÉES DE L'HERAULT N'ONT PLUS LE DROIT DE DÉPASSER 80 DÉCIBELS JUSQU'À MINUIT ET 73 DÉCIBELS JUSQU'À 2 HEURES.

LA ZAM 8 devrait avoir une affectation, autre que les soirées festives, et être éloignées de la paillote LA OLA

OBSERVATION n°32 DÉFAVORABLE - Auteur *anonyme*

Bonjour Madame la Commissaire.

Concerne la ZAM 8 CLASSÉE EN DIVERS.

FRANCIS HERNANDEZ l' élu qui est chargé de ce dossier : Déclare (MIDI LIBRE du 26 Février 2022) C'est une Zone d'activité municipale agrandie (700m2 contre 200m2) à droite de la paillote LA OLA QUI ACCUEILLERA LES EVENEMENTS FESTIFS !!!!!

DE LA, A PENSER QUE CETTE ZAM EST CLASSÉE EN DIVERS.....

OBSERVATION n°33 DÉFAVORABLE - Auteur Jean Claude AREND

Bonjour Madame la commissaire.

Afin de lutter contre les nuisances sonores des paillotes, lors de soirées festives, installées en zone urbaine (les premières maison entre 100 et 150 mètres) ne pas imposer à ces paillotes de s'équiper de sonomètres affichant le son et INDEBRANCHABLES et qui, en cas de dépassement du niveau sonore accordé (entre 90 et 95 décibels par exemple) coupe le son.

OBSERVATION n°34 DEFAVORABLE – Auteur Bernard MAUDUIT

Bonjour Mme la commissaire-enquêteur, encore un avis défavorable pour l'implantation des aménagements prévus plage du Lazaret. Suite à une expérience récente constatée la semaine dernière. En effet des groupes d'enfants (pré-ado !!) environ une petite trentaine avec 4 encadrants ont investi la plage du Lazaret 2 après midi dans la semaine pour leurs activités nautiques, hélas les incivilités ont commencé (serviettes piétinées, parasols bousculés, jets de sable, opercules de pot de crème laissés sur la plage, vêtements oubliés sur place - remis au poste de secours) Des animateurs débordés et semble-t-il mal formés à l'encadrement des jeunes. Merci de nous éviter pour l'avenir ce genre de désagrément. La plage du Lazaret est une plage familiale et doit le rester. Respectueusement.

OBSERVATION n°35 DEFAVORABLE - Auteur NICOLAS Jean-Pierre

Je suis défavorable à ce projet de ZAM sur la plage du Lazaret. Nous sommes propriétaires depuis 3 ans et apprécions cette petite plage conviviale, familiale et calme. Le projet de ZAM est contraire au développement des espaces naturels.

OBSERVATION n°36 DEFAVORABLE - Auteur NICOLAS Jean-Pierre

Je suis défavorable au projet de ZAM sur la plage du Lazaret. En effet, elle pourrait être implantée sur une plage avec davantage de superficie ; ce qui aurait moins de conséquences sur la vie des habitants et la tranquillité du lieu.

OBSERVATION n°37 DEFAVORABLE – Auteur Sabine VIDAL

Je suis défavorable au projet de ZAM sur la plage du Lazaret. Je profite depuis 3 ans de cette plage avec ma famille où nous apprécions les échanges avec les résidents, le calme et la nature. Je regrette de voir ce projet qui va détériorer notre cadre de vie.

OBSERVATION n°38 DEFAVORABLE – Auteur Sabine VIDAL

Doublon n°37

OBSERVATION n°39 DEFAVORABLE Auteur NICOLAS Jean-Pierre

Je suis défavorable au projet de ZAM sur la plage du Lazaret. En effet, elle pourrait être implantée sur une plage avec davantage de superficie ; ce qui aurait moins de conséquences sur la vie des habitants et la tranquillité du lieu.

OBSERVATION n°40 DEFAVORABLE – Auteur : Josiane AMARGER

Ce n'est pas tant les 8 paillotes sur zone urbaine qui me pose problème dans la mesure où elles pourraient respecter un cahier des charges consciencieux sur les normes et exigences environnementales (emploi produits nettoyages éco-responsables, transat en bois plutôt qu'en plastique, gestion des mégots ...), malheureusement absentes dans ce dossier, associées à des contrôles très réguliers et aléatoires avec verbalisations à la clef si non-respect MAIS du fait de la volonté de la ville à vouloir implanter des exploitations commerciales (restaurants) et par obligation, sur zone urbaine, cela crée une concentration de ces établissements sur cette zone (plages Corniche, Fontaine, Lido), ne laissant aucune place aux ZAM. De fait, la ville reporte les ZAM sur les zones classées ERC et là, ça me pose problème.

Car ce ne sont pas des petites ZAM qui sont prévues. Pas en matière de surface accordée mais en terme d'impact attractif. Ce sont des animations, surtout sportives qui, de par leur attractivité locale, régionale voire plus encore, vont engendrer beaucoup de flux humains et touristiques et ce, sur des plages vulnérables classées ERC.

Ex : permettre au club Arago d'y organiser des tournois avec 5000 personnes sans compter le flux touristique ou y organiser le Worldwide festival est une aberration et ce, en pleine période

de nidification. Prévoir des ZAM avec de telles retombées, ce n'est pas prendre en considération la classification ERC de ces plages et leur vulnérabilité qui exigent le moins d'activité humaine.

De plus, les aménagements temporaires type Algeco prévus avec des toilettes et WC de type toilettes sèches et chimiques, même avec l'obligation pour les organisateurs de les faire évacuer par une société agréée, est un risque énorme pour l'environnement, sachant qu'il n'y a aucune garantie que ces déchets liquides polluants, eaux noires, ne soient pas déversés directement dans le sable par facilité et que les déchets type détritiques générés, soient ramassés par les organisateurs en fin de rassemblement. Qui pourra également s'assurer que les participants, spectateurs et touristes ne jettent pas leurs mégots dans le sable pendant ces rassemblements sportifs ? A moins de ne rendre ces plages interdites aux fumeurs... En tant que membre associatif environnemental, bénévole aux ramassages de déchets sur les plages, je sais quels dégâts peuvent créer ce type de rassemblement et combien les contrôles sont anecdotiques.

Vis à vis de la ZAM de kite-surf, il est de notoriété publique que la cohabitation entre kite-surfer et baigneurs est incompatible. Face aux nuisances et aux dangers du kite surf, sport de glisse, les baigneurs n'osent plus se baigner. Certaines villes ont été obligées d'interdire cette pratique sur leurs plages.

8 points de douche et WC sont par ailleurs prévus tout le long de ces plages ERC (sauf Jalabert). Seront-ils bien raccordés au réseau des eaux usées ? Ces installations ne sont pas dans la tendance face aux enjeux climatiques alors que beaucoup de villes, pour leurs stations balnéaires, y renoncent, pour éviter la sécheresse, la pollution et la préservation des ressources d'eau et ont recours à des solutions plus écolo comme des pédiluves. Il est à noter que l'eau des douches extérieures coulent sans interruption pendant des jours voire des semaines. Ce fut le cas dernièrement de celles du bâti de Sète Escapade. Aucune surveillance ni maintenance n'avait été effectuée. Alors comment faire confiance ?

De plus, il est prévu que des engins motorisés et voiturettes circulent sur ces ZAM pour tracter matériels (pour kite-surf...) avec les nuisances et risques pour la faune du sable (laisses de mer qui fournissent des nutriments aux espèces qui s'y développent) et œufs sur plages et dunes en période de nidification (sternes, Gravelot à collier interrompu, goélands...voire peut-être même un jour des œufs de tortues caouannes comme cela est arrivé sur la plage de Valras).

Il est néanmoins à relever que la ville prévoit de limiter les nettoyages motorisés des plages et cela est une très bonne chose sachant que le nettoyage des plages fréquent, favorise l'érosion littorale.

Il faut localement préserver ces plages naturelles par des mesures de gestion des flux humains et touristiques et de réglementation des pratiques de nettoyage des plages.

La conservation des zones littorales naturelles et de nos plages ERC est essentielle pour la protection de la biodiversité et pour lutter contre l'érosion du littoral afin de s'adapter aux défis du changement climatique.

Selon FNE "Elles sont le meilleur moyen, le plus efficace et le moins cher pour lutter contre l'intrusion de la mer."

Je souhaite qu'il y ait moins d'exploitations commerciales de type restaurant en zone urbaine pour permettre d'y implanter le maximum de ces ZAM (volley Arago, Worldwide festival, kite et water polo).

En l'état, je suis donc défavorable à ce projet.

OBSERVATION n°45 DEFAVORABLE – Auteur CADET Monique

Afin de ne pas dénaturer le paysage de la plage du Lazaret et de ne pas réduire la plage pour les familles, il faudrait transférer la ZAM prévue sur la plage du Lazaret vers la plage de la Corniche, en abandonnant le projet de paillote supplémentaire prévu plage de la Corniche. Il n'y a pas besoin d'une paillote supplémentaire, car il y a déjà des bars, restaurants juste derrière la plage de la Corniche qui peuvent répondre aux besoins. Les paillotes vont venir concurrencer les activités commerciales situées à proximité immédiate de la plage de la corniche. Autrefois, on a fait déménagé le bar "le Corsaire" dans les bâtiments des Quilles pour libérer le littoral et maintenant, on viendrait remettre une paillote de plus sur la plage ? Cela ne semble pas très logique pour la protection du littoral. Et il faut bien sûr que le nombre de bungalows de cette ZAM soit réduit au strict nécessaire : 4 bungalows, le besoin est très surdimensionné !

OBSERVATION n 46 FAVORABLE – Auteur Laurent HERCE

Il sera difficile de satisfaire tout le monde.

A mon sens, priorité doit être donnée à la protection des espaces naturels et à la biodiversité. C'est pourquoi je donne un avis favorable à ce projet, qui a le mérite de poser ce principe en respectant les zones ERC entre Villeroy et Marseillan, et en supprimant sur ces zones les implantations commerciales.

Mais je fais pour autant des remarques sur certains points qui doivent être améliorés, et respectés.

Les points favorables du projet :

> Réduire le nombre de paillotes de 18 à 9

Elles apportent du service et de l'activité, mais ne peuvent pas constituer la priorité de cet aménagement. Par ailleurs, point rarement évoqué, elles ne sont fréquentées que par un certain public : beaucoup de sétois, tels que moi, ne disposent pas de moyens suffisants pour les fréquenter (beaucoup de famille n'ont jamais loué un matelas de leur vie).

L'espace public doit donc bénéficier en priorité à l'ensemble de la population.

> Concentrer ces paillotes sur les plages urbaines

C'est un choix judicieux. Il faut toutefois s'assurer de réduire les nuisances.

La bande de passage en bord de mer ne peut en aucun cas descendre à moins de 20 m (la dérogation à 10m ne devrait pas être utilisée)

Le bruit (musique) est une nuisance certaine, qui doit être évitée. Il existe par exemple un moyen simple d'organiser des soirées musicales sans bruit : la "silent party", où les danseurs portent des casques, solution testée récemment par le Théâtre Molière de Sète avec grand succès.

Et le nombre des aménagements sur les plages urbaines doit aussi être réduit au plus juste. La plage n'est pas un espace comme les autres où l'on entasse un maximum d'activités diverses. Elle doit rester avant tout une plage.

> Multiplier les accès plage pour les personnes à mobilité réduite

Chaque Paillote ou ZAM devrait être équipée d'un accès plage pour les personnes à mobilité réduite. Cela est évoqué dans le projet, mais sans que cela ne semble garanti.

Donner l'accès à des toilettes pour chaque aménagement

Comme signalé dans le projet, il est indispensable que chaque paillote donne accès public à ses toilettes, et que ceci soit spécifié sur les plages proches.

De même pour les ZAM, qui pourraient disposer de toilettes sèches.

> Favoriser le sport pour tous

L'emprise des ZAM sur les Zones ERC est relativement importante. En contrepartie, il est

important de veiller à ce que l'ensemble des Sétois, à commencer par les familles et les enfants de milieux défavorisés, bénéficient de ces installations.

Cette multiplication des ZAM (déjà réduite par rapport aux demandes de la mairie), ne trouve de sens que si les équipements sportifs sont destinés à tous, et pas à des pratiquants triés sur le volet.

> Réduire l'impact des nettoyages de plage

Dans le projet, ce point est mis en avant, il faut le saluer. Il est important de ne pas labourer les plages, et de procéder par nettoyage superficiel et manuel chaque fois que cela est possible.

> *Protéger certains espaces naturels*

La plage Jalabert, plage naturelle, reste dans ce projet préservée de tout aménagement (ni paillotes, ni ZAM)

Les points à surveiller

Outre ceux évoqués ci-dessus, il faut surveiller :

> La nature des activités qui sont proposées en ZAM.

On doit privilégier les activités qui ont le moins d'impact sur la faune et la flore.

On doit aussi privilégier des activités accessibles au plus démunis.

> La taille des implantations

Les 4 bâtis en zone ERC (et les autres hors zone ERC) doivent faire l'objet d'un accord architectural, comme précisé dans le document préfectoral.

> L'utilisation d'engins sur les plages

Il serait souhaitable comme indiqué de mentionner le tonnage maximal des engins utilisés (utilisables) sur les plages.

> Le volume sonore

C'est l'un des points les plus importants, paillote ou ZAM confondus.

le volume indiqué pour les paillottes (80 Db) est déjà trop élevé je pense.

Il faut le réduire, en obligeant si besoin le recours à la technologie (voir "silent party" cité plus haut)

>> A titre personnel, je fais un rappel important :

La zone de plage de 12.5 km qui fait l'objet du projet courre un risque non mentionné.

Il s'agit du risque TSUNAMI.

Selon les scientifiques, la probabilité d'un Tsunami sur cette côte est statistiquement importante (suite à un tremblement de terre proche des côtes algériennes dans les prochaines années).

La vague résultante serait de 3 à 5 m, voire plus, et parcourerait 500 m à l'intérieur des terres. Donc elle balaierait intégralement cette zone.

Malgré l'existence d'un plan d'alerte, il est virtuellement impossible à mon sens que les personnes informées sur les zones éloignées de la ville aient la moindre chance de se mettre à l'abri en hauteur. Il faudrait pour cela qu'elles rejoignent leurs véhicules, et parcourent toutes en même temps l'unique route d'accès aux plages, saturée à la moindre occasion.

Le risque potentiel est de plusieurs dizaines ou centaines de morts.

Je suggère donc d'étudier, à long terme, un moyen de sauvegarde pour les usagers des plages en cas de tsunami.

Par exemple : des postes d'observation en bois surélevés de 6 à 8 m, en arrière des plages; tous les km, permettant d'observer la faune et la nature environnante, et pouvant servir de refuge en cas de tsunami.

Ces constructions pourraient abriter en permanence, en RDC, des toilettes et des stockages pour les ZAMs.

OBSERVATION n 47 NE SE PRONONCE PAS – Auteur : Daniel SOING

bonjour , C'est bien que les restaurants/bars restent limités dans la zone prévue mais deux soucis :

1 -Il y a un trop grand nombre de restaurants plage du lido : 8 sur cet espace c'est trop , il ne faudrait pas dépasser le nombre actuel , cela prend déjà beaucoup de place et il n'y a pas besoin d'en avoir tant , ils ne sont pas tous pleins actuellement .

2- la durée de 8 mois est beaucoup trop longue pour occuper ainsi les plages , et en plus il n'y a pas de touristes en grand nombre si longtemps donc il faut rester à la durée actuelle.

3 - si cela reste comme prévu dans ce projet , cela nuira aux restaurants et bars qui sont en ville le long des plages et ceux de la ville centre .Les gens ne peuvent pas manger et boire partout , il faut préserver les bars et restaurants permanents , ils le méritent .

4 ce serait bien que la ville , pour économiser l'eau qui est de plus en plus rare , cesse de mettre des douches sur les plages ou à côté des parkings , Cela s'est fait dans d'autres villes . Cela évite du gaspillage et permet de ne pas risquer de trop limiter l'utilisation de l'eau aux sétois. Chacun rentre qqe part après la baignade, il se douchera où il loge (ce que nous faisons)

OBSERVATION n 48 DEFAVORABLE – Auteur : Christian Bailly

Bonjour Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je le confirme, oui, je suis bien défavorable...

Il est bien dommage qu'une fois de plus les dieux ARGENT et CONSOMMATION soient derrière de tels projets J'ai beau chercher, je ne vois rien d'autre qui pourrait justifier ce genre de demande, alors même que le préfet vient de faire un choix tout à son honneur.

La Ville tente de convaincre l'État de revenir en arrière, arguant du fait que les paillotes jouent un rôle protecteur pour l'environnement. Va-t-elle réussir, comme dit un élu, à « secouer le cocotier » (source: Midi libre, 26/07/2022)? <https://www.midilibre.fr/2022/07/26/sete-les-concessions-de-plage-renouvelees-de-2023-a-2032-10457030.php?fbclid=IwAR3WStyU-UgtJ2CNr8SC5xTr4WmODOqX-LpGNMauNuD7cfOfnNFihnKyap8>

Comment peut-on oser argumenter de cette façon alors que l'écologie est au cœur de nos préoccupations ?

Alors que nous devrions tout faire pour protéger notre littoral de ce type d'agression, ne devrions-nous pas apprendre à nos enfants, comme je l'ai fait avec les miens, le respect de la nature et les habituer à profiter d'elle telle qu'elle est, calme et sauvage, sans toutes ces folies de notre monde moderne qui ne sont en réalité que pour inciter à la consommation.

À ce train-là, si comme " remarquable " est classé notre belle plage de Sète, elle n'y sera pas pour longtemps ou sera limitée à une portion infime entre l'accès 63 et 65.

Amateurs de plages sauvages, serons-nous bientôt repoussés dans une réserve ?

Ne pourrions-nous pas opter plutôt pour que notre ville se distingue en protégeant son littoral exceptionnel du mercantilisme et en proposant à nos visiteurs le calme et la sérénité de nos plages protégées, afin de nous distinguer de nos cités voisines ?

Pour tous ceux qui veulent vivre dans le bruit et l'excitation permanente, il existe des destinations spécialisées comme Ibiza et compagnie... Je comprends nos visiteurs qui viennent dans notre belle cité pour se reposer et qui en fait se retrouve confrontés au bruit, à des sonos irrespectueuses, à une agitation qui ne sais pas ce qu'est le civisme.

Espérons que l'état saura se mettre du côté de la nature et de ceux qui l'aime telle qu'elle est plutôt que du côté de ceux qui veulent l'exploiter jusqu'à son épuisement...

Aussi, pour conclure, je suis contre ce projet, 100 fois contre même !

Démarquons notre ville et optons pour un tourisme respectueux de Dame nature.

Notre environnement Sétois est notre chance, notre richesse !

J'ai bien peur que mon avis passe à la trappe comme tous ceux ici présents. Nous sommes si peu ! C'est navrant ! Une fois de plus, notre système n'est pas à la hauteur...

Les enquêtes publiques font illusion, ce genre de décision devrait être soumis au vote des citoyens...

Cordialement

OBSERVATION n 49 DEFAVORABLE – Auteur Annie LAFAY

Le regroupement des paillotes a rendu notre magnifique lido à son état naturel. Depuis cette année, les enfants peuvent enfin découvrir la plage et le paysage sans les ruptures visuelles de ces établissements mercantiles et surtout sans le bruit qu'ils produisent.

Sensibiliser les enfants à l'environnement naturel est essentiel pour leur formation.

Ne revenons pas en arrière : non au retour des paillotes sur la grande plage de Sète.

OBSERVATION n 50 DEFAVORABLE – Auteur Chantal VIVOT

Bonjour Mme la Commissaire. Je suis absolument DEFAVORABLE et CONTRE ce projet sur la plage de la Corniche. Cette plage est et doit rester familiale. Pour tous nous voulons une plage tranquille et qui reste dans son état naturel. Le long des plages de la Corniche, on peut constater que la végétation y reprend ses droits depuis quelques temps.

Cette plage du Lazaret est trop petite pour y implanter quoi que ce soit.

Il faut maintenant penser à l'eau que beaucoup de personnes gâchent inutilement le long de la plage. Celle du Lazaret est inutile, les gens rentrent chez eux pour se doucher.

Avec mes remerciements

OBSERVATION n 51 DEFAVORABLE – Auteur Jean ALBINET

Propriétaires aux Calanques de St Clair depuis 1991) La petite plage du Lazaret, limitée dans son espace, est la seule plage de proximité très fréquentée, et, surtout, par des personnes ne pouvant utiliser de véhicule personnel. La réduction de l'espace ;. Pour ces implantations et ces activités nous semble tout à fait malvenue, nuisible IRRATIONNELLE. Le bien vivre des habitants du quartier en dépend. Enfin, pourquoi avoir choisi ce lieu??N'y a-t-il pas de lieu plus approprié?;;Il y a une grande plage avec des parkings . En souhaitant que mon courrier soit pris en considération, bien cordialement.

OBSERVATION n 52 DEFAVORABLE – Auteur : *anonyme*

Nos plages doivent restées sauvages et ne pas accueillir de paillotes source de maints désagréments : bruits et surtout risques pour la nidification des oiseaux.

OBSERVATION n 53 DEFAVORABLE – Auteur *anonyme*

Bonjour,

Comment peut-on dénaturer cette plage en la transformant en zone commerciale, 9 paillotes réparties sur la zone urbaine, en augmentant les surfaces de ces paillotes, 22 ZAM en augmentant les surfaces de ces ZAM pour exemple la ZAN 8 passe de 200 m2 à 700 m2, ZAM classée divers, mais réservée aux soirées festives interdites pourtant arrêté Préfectorale.

Restera-t-il un peu de sable pour les Sétois et les touristes ?

OBSERVATION n 54 DEFAVORABLE – Auteur Guillaume Verdier

A quoi et à qui servent les paillottes ?

Pas aux touristes ! Ils ont déjà du mal à consommer local !

Aux locaux ? Oui si c'est ton pote qui à la concession.

Oui au retour d'une plage sauvage Et au retour des vendeurs ambulants (en bonnes règles sanitaires et salariales) ou de stands près des sanitaires, histoire de proposer une offre de services...

OBSERVATION n55 DEFAVORABLE – Auteur Patrick GRIN

Laissons les plages le plus sauvages possibles et installons les paillottes comme en 2022

OBSERVATION n 56 DEFAVORABLE – Auteur BOUTONNE Aimé

Nous avons découvert avec sidération l'aménagement envisagé sur la plage du Lazaret avec l'implantation de 4 bungalows contre la digue. Cela va totalement à l'encontre de la politique de préservation des sites qui prévalait à Sète jusqu'à ce jour. La reconstruction de la dune en était la preuve. Cette plage va être totalement dénaturée et va perdre beaucoup en surface. En été, elle accueille essentiellement des familles qui ne peuvent se déplacer et est bondée. Où vont-ils aller? Le déplacement des paillotes vers la ville est peut-être à l'origine de cette étude. Quelle qu'en soit la raison, nous trouvons ce projet irrationnel, surdimensionné et terriblement destructeur.

OBSERVATION n 57 DEFAVORABLE – Auteur *anonyme*

L'urgence est de protéger nos plages du bruit et des incivilités. J'ai écrit plusieurs fois à la mairie : sur les plages du Lido, aux 3 digues et au-delà, de nombreux chiens en liberté urinent et défèquent sous nos yeux dans les châteaux de sable, creusent, se baignent avec leurs propriétaires, etc. Aucun respect des panneaux des accès qui sont trop petits. Quand on le signale courtoisement on se fait insulter, exposés à des chiens agressifs. Tous les soirs on voit des tentes s'installer et des feux pour le barbecue sur la plage. Pourquoi n'y a-t-il pas de contrôles ? Les gens le savent et en profitent. Il est urgent de faire de la prévention, d'imposer la loi à ceux qui ne l'ont pas en eux. C'est ça la liberté individuelle.

OBSERVATION n 58 DEFAVORABLE – Auteur Jean-Paul MASSIP

Bonjour
nous sommes totalement opposés à l'implantation de bungalows de type algeco sur la digue sud de la plage du lazaret car cela représente un non-sens en terme de protection du système dunaire et du végétal il nous semblerait plus important de favoriser un meilleur traitement des eaux usées issues de la seule douche située à l'entrée no1 de la plage du lazaret et d'améliorer l'accès à cette plage pour les habitants de proximité qui sont souvent des personnes âgées qui ont du mal à se déplacer les jeunes se déplacent sur des plages ayant une proximité avec des parkings existants

OBSERVATION n 59 DEFAVORABLE – Auteur Pilar DEL CASTILLO MARCHAND

En tant que PMR je trouve qu'il n'y a aucune accessibilité correcte pour aller/entrer jusqu' à l'eau sur les plages de Sète (un couloir- tapis en bois serait très apprécié - comme sur les plages espagnoles avec Pavillon bleu)

OBSERVATION n 60 DEFAVORABLE – Auteur Xavier ARDISSON

Ce que je retiens de ce projet :

Concernant les plages en zone urbaine, trop d'équipements à proximité immédiate des habitations dénaturent la destination de ces plages à vocation familiale.
Trop d'infrastructures revient à privatiser les plages. Du pain et du cirque. Certes. Mais point trop n'en faut.

Concernant les plages situées dans les ERC, elles n'ont pas vocation à accueillir des animations. Cela va à l'encontre du but recherché par ce classement. Le lido est un paradis pour les oiseaux. Sauvegardons la présence d'une faune exceptionnelle. Il ne doit/peut pas y avoir d'exploitation de plage, commerciale ou pas.
Ce projet est donc contraire au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de la lagune.

On ne parle pas du tout des moyens qui seront mis en œuvre pour contrôler le respect des obligations incombant aux exploitants quand on voit en ville les terrasses des cafés & restaurants s'étalant sur les trottoirs au point que les piétons peuvent à peine circuler et jusque devant les portes d'entrée des immeubles, ça donne une idée du niveau de contrôle qu'exerce les autorités municipales ...

Un juste équilibre me semble avoir été trouvé cette année entre protection des zones naturelles et zones d'activités sportives et commerciales excepté pour le Worldwide Festival qui semble ne rien avoir à faire à Sète étant donné le niveau de nuisances que celui-ci engendre.

Je suis donc défavorable à ce projet.

OBSERVATION n 61 DÉFAVORABLE – Auteur anonyme

Merci de nous laisser nos plages comme elles sont. Les plages du Lazaret et de la Corniche sont des plages naturelles et pour les familles surtout avec enfants. Je suis contre et défavorable pour cette extension de paillotes, restaurants Il y a déjà tout ce qu'il faut. Merci à Mme la Commissaire.

OBSERVATION n 62 DÉFAVORABLE – Auteur Groupe GESIM

Madame la Commissaire-enquêteur, Nous avons pris connaissance du dossier en notre qualité de syndic des immeubles : - Terrasses de la méditerranée sise 133 rue du Périgord, - Les Nautiques de Saint Clair, La Croisette (non informée dans les boîtes à lettres du projet), le Nautica, Les plages de Saint Clair et l'ASL du CAP DU LAZARET sis 4 rue Paul Baudasse ; - Horizon Marin sis 15 boulevard Joliot Curie qui donne sur la Corniche de Neubourg. Nous émettons sur celui-ci les réserves suivantes. La mise en place d'une ZAM sur la plage du Lazaret, va réduire grandement cette plage qui est déjà de petite taille et très peuplée en été. A la lecture du dossier il est impossible de visualiser l'emplacement à créer pour le dépôt des enfants. La largeur des voies de circulation de la corniche de Neubourg ayant été réduite à l'occasion de travaux récents de la Ville, l'absence de zone de dépose peut être dangereuse. Il est prévu la création d'un ponton dans l'anse du Lazaret, qu'il est impossible de visualiser à la lecture du dossier. La population ne peut donc se prononcer sur l'impact de cet équipement, les modalités de son accès et l'utilisation qui en sera faite. Sur la plage de La corniche, le doublement des zones de restauration, la mise en place de ZAM plus importantes va nécessairement entraîner un afflux de monde sur la plage. Malheureusement, tout comme pour la plage du Lazaret, le stationnement pour accéder à cette plage est actuellement saturé, incitant donc à un stationnement sauvage entraînant un danger (stationnement en double file, sur le trottoir ou sur des emplacements non prévus à cet effet). Enfin le doublement des zones de restauration ne doit pas aboutir à des nuisances sonores et olfactives supérieures aux actuelles. Vous remerciant par avance de prendre en compte nos demandes pour amender le projet. Cordialement Groupe GESIM.

OBSERVATION n 63 DÉFAVORABLE – Auteur_Yves LANGLOIS – Syndic de copropriété Cabinet VIVIER DORANCE 34090 MONTPELLIER

Madame le Commissaire Enquêteur, En ma qualité de syndic de la Résidence Saint Maurice sise à SETE (34200), 17 Boulevard Joliot Curie représentant le Conseil Syndical et l'ensemble des copropriétaires (272 appartements), je viens par la présente formuler des observations concernant l'aménagement de la plage de la Corniche. Notre résidence dans le projet que nous avons consulté en mairie ce 28 Juillet 2022 est impacté des 2 côtés d'une part par le restaurant (location de matériels avec restauration), avec la ZAM (terrain de volley) et d'autre part par les jeux de plage avec buvette (entrée n°6). L'ensemble de ces équipements entraîne pour notre résidence une perte de vue ainsi que des nuisances sonores. La plage « familiale » devant notre résidence est fortement réduite par l'implantation du restaurant avec matelas et terrain de volley, sachant que cette plage concentre les résidents du Saint Maurice ainsi que ceux des

résidences : Horizon Marin, le Castelmare et les Terrasses de la Méditerranée. De plus, il faut intégrer le fait que chaque année la plage se réduit et que des travaux de ré-ensablement ont lieu avant chaque saison estivale. Nous souhaiterions donc au moins que les jeux de plage avec buvette ne soient pas déplacés devant notre résidence en restant à l'emplacement qu'ils occupent aujourd'hui étant précisé que l'implantation d'un autre restaurant avec location de matériels (entrée 8) prévu dans le nouveau projet impacte également la vue pour les appartements qui donnent côté « Canal des Quilles ». En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente et en souhaitant une suite favorable à notre requête, Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre parfaite considération.

OBSERVATION n 64 DÉFAVORABLE – Auteur anonyme

Madame la commissaire, Je cite, Rappel sur la réglementation des concessions de plage :les activités principales : la location de matériel de plage, de cabine de bains publics ou de matériel nautique, l'enseignement de sport nautiques, les jeux de plage pour enfants, les activités accessoires : la buvette, la restauration légère Qu'elle dérive avec les soirées festives organisées par certaine paillote, merci les décibels, la plus bruyante d'entre elle LA OLA pour le propriétaire contacté "c'est mon business". Ces paillotes sont en zone urbaine, les plus proches riverains à environ 100 à 150 mètres et que dire du WORLWIDE FESTIVAL organisé par la OLA sur une ZAM accolé de 200 M2 avec selon son organisateur Gille Pétersen de 5000 à 10000 personnes, le 6 aout prochain, Fiest'A Sète(dont on ne connaît pas les horaires, bizarre) Pourtant en juillet 2019 :LE PRÉFET enterre les soirées festive. L'Etat confirme sa décision: les plages privées n'ont plus le droit de dépasser les 80 décibels jusqu'à minuit, et 73 décibels jusqu'à 2 heures du matin. En espérant que les résidents du quartier de Villeroy pourront retrouver un peu de calme

OBSERVATION n 65 DÉFAVORABLE – Auteur Michel MAZARD

Madame la commissaire quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai appris la volonté d'équiper la plage du Lazaret de quatre Algeco et d'en réduire sa superficie.
Le Lazaret à Sète est une plage familiale où viennent les familles avec des jeunes enfants, elle est surchargée. Il est difficile de jouer au ballon et de faire des châteaux avec un enfant de trois ans et demi, et on veut nous la réduire !
Ne parlons pas des paillotes sur le Lido, qui sont une nuisance qui nous agacent avec leurs musiques et soirées à thèmes.
Nous n'avons pas besoin de pollution sonore et visuelle, sur des plages qui sont magnifiques naturellement.
Les familles choisissent Sète pour se reposer et profiter du calme du quartier
Vous allez favoriser la délinquance, et faire monter la colère des riverains. Ça va très mal se passer, c'est tout ce que vous allez gagner !
Je vous souhaite une bonne réflexion Madame la commissaire et j'espère que tous ces avis défavorables vous aiderons à prendre de bonnes décisions.

OBSERVATION n 66 DÉFAVORABLE – Auteur Vincent LOMBARDO *Organisation* : PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL LES NAUTIQUES de SAINT CLAIR

Au nom de l'ensemble des copropriétaires de la résidence les Nautiques de Saint clair nous manifestons notre désaccord concernant l'amputation prévue de 300m2 sur la plage du LAZARET qui est surchargée du 15 juillet au 15 septembre et sur laquelle il est difficile de trouver de la place durant ces périodes très fréquentées, ainsi que sur la présence du ponton dont l'accès est totalement imprécis et sur le manque de stationnement qui est quasiment inexistant dans cette zone.

OBSERVATION n 67 DÉFAVORABLE – Auteur Romuald VERITTI *Organisation* : Conseil syndical Nautiques de St Clair

Je suis contre le fait de réduire la taille de la plage du Lazaret, qui par ailleurs est déjà diminuée par la mer depuis des années -

OBSERVATION n 68 DÉFAVORABLE – Auteur Corinne PACAUD

J'émet un avis défavorable, ayant un appartement juste au-dessus de la plage du Lazaret. La ville de Sète envisage d'implanter plus de paillotes qui sont une vraie nuisance pour les

riverains et pour l'environnement.

Les plages de cette partie du littoral sont magnifiques et il faut qu'elles restent naturelles et sauvages.

OBSERVATION n 69 DEFAVORABLE – Auteur Monique PACAUD

Avis défavorable par rapport à l'installation de paillotes. Elles sont une véritable nuisance pour l'environnement.

OBSERVATION n 70 DEFAVORABLE – Auteur Séverine LEFEVRE

nous ne voulons pas de ce projet sur la mythique plage du Lazaret.
c'est une plage réservée aux familles.
merci de revoir votre étude.

OBSERVATION n 71 DEFAVORABLE – Auteur Ginette ATTARD-VIE

Assez de paillotes. Laissez-nous nos plages naturelles !!!!!

OBSERVATION n 72 DEFAVORABLE – Auteur Jean Luc LEFEVRE

Sur le Lido, il y a de la place.

OBSERVATION n 73 DEFAVORABLE – Auteur Jean Luc LEFEVRE

Plage défigurée
Il n'y a pas de place sur le Lido ?

OBSERVATION n 74 DEFAVORABLE – Auteur Jean Luc LEFEVRE

Doublon n °73

OBSERVATION n 75 DEFAVORABLE – Auteur Jean Pierre HOENIG

Madame la commissaire Enquêteur

Les plages du Lazareth et de la Corniche sont des plages fréquentées par les familles du centre-ville, du Saint-Clair, de la Corniche et des nombreuses résidences à l'arrière de la plage de la Corniche qui s'y rendent bien souvent à pied.

Le projet de la ville de Sète de créer des zones d'activités ou de rapatrier des paillotes sur ces plages est une aberration. Durant les 4 mois d'été (juin à septembre), ces plages sont déjà surchargées et l'accroissement de la fréquentation et des véhicules en résultant va conduire à des difficultés de voisinage. Aucun parking supplémentaire n'est prévu alors que le stationnement est déjà critique en période estivale. Qu'en sera-t-il en soirée lorsque les clients se rendront diner dans les paillotes.

La plage du Lazareth, déjà bien étroite, sera amputée de 300 m2 avec en plus un Algeco, la surface de 300 m2 étant minorée puisque les baigneurs n'étaient pas leur serviette contre les murs ou les clôtures des paillotes. Qu'en restera-t-il ? Et la plage de la Corniche aura 2 restaurants proches et une buvette qui se feront concurrence. Difficile d'imaginer la sono en soirée.

Et comment effectuer le nettoyage des plages avec ces implantations proches ?

Maintenons l'existant sur ces 2 plages et évitons les difficultés de cohabitation.

OBSERVATION n 76 DEFAVORABLE – Auteur Anne FARIBEAULT

Bonjour

Quel étonnement de prendre connaissance de ce projet. Hormis les nuisances sonores évidentes, il me semble que la ville de Sète véhicule cette image d'authenticité avec des lieux cultes dont fait partie la plage du Lazaret. Ce projet est donc un non-sens..

De plus il y a des kilomètres de plage entre Sète et Marseillan face aux voix ferrés qui ne dérangerait personne.

La plage du Lazaret doit rest familiale et être suffisamment grande comme à ce jour pour accueillir les familles non véhiculés.

Merci de revoir votre projet qui me semble aller à l'encontre de toute logique et non respectable vis à vis de l'environnement.

Merci de votre prise en compte

OBSERVATION n 77 DEFAVORABLE – Auteur Sandrine MAZARD

Je suis défavorable. Pourquoi vouloir dénaturer cette plage? En période estivale elle est déjà réduite avec le nombres de familles et vacanciers, les gens sont déjà les uns sur les autres. Et le problème des places de parking, nuisance sonore et visuelle, la délinquance... On en parle? Pourquoi ne pas faire ce projet plus à l'Ouest là où il y a de vastes parkings, (eux gratuits) qui ne débouchent que sur des plages vides de tout équipement, où quelques paillottes seraient bienvenues avant d'arriver à Marseillan-Plage.

OBSERVATION n 78 DEFAVORABLE – Auteur Daniel CHAMBARON

Je suis très surpris par les importantes modifications prévues
 J'ai choisi Sète pour son image de vacances familiales "raisonnées"
 Le secteur de la Corniche a une très bonne image, or vous semblez vouloir le dénaturer en y concentrant beaucoup d'activités saisonnières
 Elles vont avoir pour effet de multiplier les nuisances sonores et autres.
 Les impôts fonciers et la taxe d'habitation très élevés sur cette partie de Sète ne sont pas en adéquation avec une telle dégradation de son image!
 Cordialement.

-----fin du registre dématérialisé -----

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4 – 1 BILAN COMPTABLE

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DES TROIS PERMANENCES

Les personnes reçues ont été invitées à inscrire leurs observations sur le registre dématérialisé. Tous les sujets évoqués ont fait l'objet par eux-mêmes ou par un autre déposant d'une observation dans ce registre.

LES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE PAPIER

- Cinq entretiens ont donné lieu à une inscription sur le registre papier.

LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE :

- Elles sont numérotées de 1 à 78
- Le numéro 25 a été supprimé, doublon du numéro 24
- Le numéro 74 a été supprimé, doublon du numéro 74
- 2 avis « Favorables » (observations N° 26 - 46)
- 4 avis « Ne se prononce pas » (observations N° 3 - 6 - 47 - 62)
- 64 avis « défavorables

C'est donc 70 observations qui ont été déposées :

- **14 observations anonymes**, toutes centrées sur le refus d'implanter des paillottes ou s'insurgeant sur le niveau sonore (2 observations anonymes abordent le thème du Lazaret, 1 autre sur les incivilités : chiens, tentes, feux de camps) (**observations N° 1 – 4 – 6 - 23 - 31 – 32 - 41 – 42 - 52 – 53 – 56 - 57- 61 – 64**)

8 particuliers ont déposé plusieurs observations :

- 4 observations (complémentaires) pour M. Gérard BUREAU,
- 3 (complémentaires) pour Mme Monique CADET,
- 3 (dont deux identiques) pour M. Jean-Pierre NICOLAS,
- 2 (la 2^e reprenant et prolongeant la 1^e) pour Mme Hélène SOLINSKI,
- 2 (complémentaires) pour M. Bernard MAUDUIT,
- 2 (identiques) pour Mme Sabine VIDAL,
- 2 pour M. Gérard BERTRAND,
- 2 (similaires) pour Mme Chantal VIVOT

50 déposants sont identifiés :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ ALBINET JEAN ▪ AMARGER JOSIANE ▪ ARDISSON XAVIER ▪ AREND JEAN - CLAUDE ▪ ATTARD-VIE GINETTE ▪ AZZOPARDI PAUL ▪ BAILLY CHRISTIAN ▪ BARBOTIN BICHON ARMELLE ▪ BERTRAND GERARD ▪ BICHON DANIEL ▪ BONNAT ALAIN ▪ BOUTONNET AIMEE ▪ BRUGERE JEAN-MARIE ▪ BUREAU GERARD ▪ CABIROL ISABELLE ▪ CADET MONIQUE ▪ CHAMBARON DANIEL ▪ CHAUZIT CATHERINE ▪ COINTAULT ADELINE ▪ DEL CASTILLO MARCHAND PILAR ▪ DI ROCCO MARC ▪ ENSUQUE THIERRY ▪ FARIBEAULT ANNE ▪ GESIM GROUPE ▪ GIRARDET ALAIN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GRIM PATRICK ▪ GUERIN FABIENNE ▪ HERCE LAURENT ▪ HOENIG JEAN PIERRE ▪ JADOT MARTINE ▪ LAFAY ANNIE ▪ LEFEVRE SEVERINE ▪ LEFEVRE JEAN LUC ▪ LOMBARDO VINCENT ▪ MASSIP JEAN-PAUL ▪ MAZARD MICHEL ▪ MAZARD SANDRINE ▪ NAUDUIT BERNARD ▪ NICOLAS JEAN – PIERRE ▪ PACAUD CORINNE ▪ PERNOD DOMINIQUE ▪ PODKOWA JEAN-PIERRE ▪ SOING DANIEL ▪ SOLINSKIL HÉLÈNE ▪ SYNDIC SAINT MAURICE ▪ VERDIER GUILLAUME ▪ VERITTI ROMUALD ▪ VETILLARD – AVALLONE THOMAS ▪ VIDAL SABINE ▪ VIVOT CHANTAL
---	---

auxquels il convient d'ajouter les 34 signataires de la pétition remise lors de la dernière permanence

<ul style="list-style-type: none"> ▪ BEAU CHRISTIANE ▪ BOULAY MARTINE ▪ BRULAY DOMINIQUE ▪ CICCONE ▪ CREACH ANNICK ▪ CRISTOL JACQUES ▪ CRISTOL NICOLE ▪ DELORD FELICIA ▪ DELORT MARTINE ▪ DELPECH PIERRETTE ▪ DEQARTER RITA ▪ DUPEYRON JEAN-PAUL ▪ DUPEYRON MARIE-NOELLE ▪ ESPARZA TATIANA ▪ FABRE HUGUETTE ▪ FLEURY GAUTHIE ▪ FOURQUET MARIE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FOURQUET PIERRE ▪ GAEATA CHRISTIAN ▪ GAETA BEATRICE ▪ GARCIA VICENTE MARISOL ▪ GONTARA ▪ GONTARD MARCEL ▪ MARTIN MARIANNE ▪ MARTINEZ WILNA ▪ MENGUY MICHEL ▪ MONTOCCHIO DOMINIQUE ▪ MUTHER DAVAND ▪ MUTHER MALZAC ▪ PIGNATELLI JEAN-CLAUDE ▪ PLANCHETTE MAY ▪ REGIS CHRISTILE ▪ TAELEMA MAXIME ▪ TAELEMAN JULIEN
--	--

Soit 84 déposants identifiés.

Sur les 50 déposants du registre dématérialisé, 9 ont écrit en faisant référence à l'association ou syndic auquel ils appartenaient.

- Catherine CHAUZIT représentant les GARDIEN DE THAU - **Association pour la protection de l'environnement Sétois et de la Lagune de Thau.** (Observation N°2)
- AZZOPARDI Paul, en tant que président de l'ASL du Lazaret (Syndicat de copropriété) (Observation N°14)
- Jean-Marie BRUGERE **association Villeroy** « engager des réflexions sur tous les thèmes qui concernent la vie du quartier » (observation N°21)
- Guillaume VERDIER, représentant NOTRE TERRE LA MER : **préservation de notre environnement par des actions de ramassage** (Littoral, Campagnes et Centres Villes) de déchets ; Parallèlement, des missions auprès de scolaires, d'associations seront menées, afin de présenter notre travail et d'en expliquer les impacts écologiques sur notre territoire (observation N°54)
- GESIM **syndic des immeubles** (observation N°62)
 - Terrasses de la méditerranée, sise 133 rue du Périgord,
 - Les Nautiques de Saint Clair, La Croisette (non informée dans les boîtes à lettres du projet), le Nautica, Les plages de Saint Clair et l'ASL du CAP DU LAZARET, sis 4 rue Paul Baudasse ;
 - Horizon Marin, sis 15 boulevard Joliot Curie qui donne sur la Corniche de Neubourg
- Yves LANGLOIS, au nom Du **Syndic Saint Maurice** représentant le Conseil Syndical et l'ensemble des copropriétaires (272 appartements), (observation N°63)
- Vincent LOMBARDO - PRÉSIDENT DU **Conseil Syndical Les Nautiques de Saint Clair** (observation N°66) au nom de l'ensemble des copropriétaires de la résidence les Nautiques de Saint clair
- Romuald VERITTI - **Conseil syndical Nautiques de St Clair** (observation N° 67)

4 – 2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, compte tenu du nombre d'observations émises sur le registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur a recherché des éléments de réponse auprès des services techniques pour chaque observation (échanges avec M. Laurence).

Le commissaire-enquêteur et les services techniques (M. Laurence) de la mairie ont échangé en cours d'enquête : Un dernier échange avec M. Laurence a eu lieu le 4 août en fin de permanence, l'enquête étant close à 17 h.

La prise en compte des dernières observations publiées dans le registre dématérialisé et recueillies au cours des deux dernières permanences, les informations obtenues au cours des échanges avec M. Laurence ont conduit le commissaire-enquêteur à demander une réponse écrite à la ville de SETE, sans déstructurer les observations en classant des parties d'observations dans des regroupements thématiques. Toutes les observations ont été conservées pour en conserver le sens global, mais elles ont été regroupées par sujet évoqué.

La ville de Sète a donc transmis au commissaire-enquêteur une réponse au PV DE de synthèse le 10 Août (Annexe n° 4 A-B dans laquelle toutes les observations ont été textuellement reprises, avec si besoin des renvois vers des éléments de réponse à d'autres observations.)

4 – 2 – 1 ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR LA VILLE DE SETE

La ville de SETE constate :

78 observations ont été déposées (dont 3 doublons : Observation #25 identique à #24, et observations #73 et #74 identiques à #72) :

- une grande majorité porte sur le rejet de l'implantation de la ZAM Education sur la plage du Lazaret : 41 observations, dont plusieurs observations en double, mais aussi d'auteurs déposant à plusieurs reprises sur le sujet
- 14 observations anonymes, toutes centrées sur le refus d'implanter des paillottes ou s'insurgeant sur le niveau sonore (2 observations anonymes abordent le thème du Lazaret, 1 autre sur les incivilités : chiens, tentes, feux de camps) ; il est permis de s'interroger sur le fait que ces thématiques redondantes soient le fait de mêmes personnes ; on peut aussi envisager que l'anonymat permette aux déposants de se plaindre sans risques
- plusieurs personnes ont déposées à plusieurs reprises (sur le seul thème du Lazaret à l'exception de Mme SOLINSKI et M. BERTRAND) : 4 observations (complémentaires) pour M. Gérard BUREAU, 3 (complémentaires) pour Mme Monique CADET, 3 (dont deux identiques) pour M. Jean-Pierre NICOLAS, 2 (la 2^e reprenant et prolongeant la 1^e) pour Mme Hélène SOLINSKI, 2 (complémentaires) pour M. Bernard MAUDUIT, 2 (identiques) pour Mme Sabine VIDAL, 2 pour M. Gérard BERTRAND, 2 (similaires) pour Mme Chantal VIVOT ; soit un total de 20 des 78 observations émanant de 8 déposants
- En dehors des 14 observations anonymes, non identifiables, il y a 50 déposants identifiés.
- Par leur contenu, on peut estimer que la totalité des déposants sur la plage du Lazaret émanent uniquement de riverains (41 observations, dont 20 émanant de 8 déposants, soit 29 déposants différents dont un anonyme) ; l'observation n° 69 peut également être qualifiée de riveraine (même nom de famille que l'observation n° 70) ; plusieurs observations émanent visiblement de riverains du quartier du Villeroy, notamment celles relatives aux nuisances (cf. observations n° 4, 23, 32, 24, 25, et 33) ; il y aurait donc au moins 36 déposants riverains.

Observations N°1 et 69 relatives à l'installation des paillotes et autres lots de plages

Réponse de la ville :

Les auteurs de ces observations sont visiblement des riverains de l'une des plages urbaines (l'observation n°69 porte le même nom que l'observation n° 70 portant sur la plage du Lazaret).

Au-delà de leur caractère polémique, il est utile de rappeler que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques plafonne à un maximum de 20% les occupations privatives (toutes natures confondues : lots de plage couramment dénommées paillottes, y compris les jeux d'enfants, Zones d'Activités Municipales, incluant les terrains de volley, les espaces d'animations mairie et police.

Le total de ces occupations représente (cf. pages 19, 20 et 21 du dossier) :

- 6,72% de la surface des plages du Lazaret et de la Corniche
- 7,49% de la surface des plages de la Fontaine et du Lido

Observations N° 15 et 16 relatives à la dégradation des plages et à la bétonisation de la ville

Réponse de la ville :

Aucune réponse ne sera apportée à ces deux observations de la même personne déposante :

- d'une part en raison de leur aspect très polémique et politique (ainsi, c'est la seule plainte reçue dans les 12 derniers mois sur l'état de saleté prétendu permanent des plages)
- d'autre part, parce qu'elles sont essentiellement hors sujet (le bétonnage de la ville)
- enfin, parce qu'il est impossible de savoir de quelle plage parle cette personne.

On peut renvoyer un commentaire général (cf. Observations n° 1 et 2)

Observations N° 2 et ObRp2 relatives à la préservation du littoral

Réponse de la ville :

L'auteure de cette observation est la présidente sortante d'une association qui milite fortement pour des actions de nettoyage des plages et rivages de l'étang de Thau.

Le projet présenté coupe schématiquement les plages de Sète en deux sous-ensembles :

- Les plages urbaines et aménagées au droit des quartiers de Villeroy, des Quilles et du Lazaret, plages sur lesquelles sont implantés les lots de plage ;
- Les autres plages le long du Lido de Sète à Marseillan, considérée comme des espaces remarquables et caractéristiques, au sens de la Loi Littoral, sans occupations de ce type

Cette répartition a fait l'objet d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (révision approuvée, dont une partie annexée au dossier de l'enquête) autorisant les exploitations de plage sur les premières, les interdisant pour les secondes ; l'inscription de cette bipartition au sein du PLU est un acte fort de la volonté municipale de préserver les espaces naturels.

Durant la concession des plages pour la période 2010-2021, les concessions étaient réparties sur presque toutes les plages, à l'exception de la plage de Jalabert (soit 2,6 kms). Désormais l'ensemble des concessions sont situés sur 1,5 kms, avec 10,7 kms classés en espaces remarquables et caractéristiques.

Le dossier du projet est accompagné en annexe, d'une étude d'impact Natura 2000 ; cette étude confirme que les plages urbaines sont anthropisées et que l'implantation des lots de plage n'a guère d'incidences sur le milieu.

Les plages urbaines comprennent par ailleurs de nombreux ouvrages de défense (épis rocheux plage de la Fontaine, digues devant les plages de la Corniche et du Lazaret, ouvrage atténuateur de houle plage du Lido (qui s'étend aussi sur la plage de la Baleine)

Observations N° 29 – 49 – 55 – 60 relatives aux implantation des pailletes

Réponse de la ville :

Ces quatre observations développent une thématique similaire à l'observation n° 2. Outre les éléments de réponse apportés à cette dernière, il faut noter que ces personnes craignent une réimplantation de paillettes sur toutes les plages ; leurs implantations durant la saison 2022 est en fait une anticipation des implantations pour la concession 2023-2032, laquelle implantation convient très bien à ces personnes.

En effet, l'attribution des lots de plage durant la saison 2022 a été faite par les seuls services de l'Etat, lesquels services se sont directement inspirés du projet de la Commune pour les implantations 2023-2032. Les emplacements 2022 sont ainsi strictement identiques à ceux prévus pour les 10 saisons suivantes ; seuls des permutations d'emplacement sont prévus (le lot 3 prendra l'emplacement actuel des jeux d'enfants, lesquels prendront l'emplacement de l'actuelle ZAM Education ; cette dernière sera relocalisée au fond de la plage du Lazaret).

Pour la question du *Worldwide*, voir réponse aux observations n° 23, 31 et 32

Observations N°3 – 72 – 73 – 74 relatives à la concentration des paillotes en zone urbaine et demande de déplacement des lots de plage sur les plages du Lido bien desservies en parkings

Réponse de la ville :

Un décret du 21 mai 2019 a modifié le Code de l'Urbanisme, pour n'autoriser des exploitations de plage que sur des plages non classées comme Espaces Remarquables et Caractéristiques, en application de la loi Littoral.

En conséquence, la Commune a dû penser le projet de concession, et l'implantation des paillotes, non pas sur la base de l'accessibilité et du stationnement potentiel, mais au droit des plages urbaines.

Ce décret interdit toute implantation au-delà du quartier de Villeroy, comme le souhaiteraient les 2 déposants.

Observation N° 4 relative aux nuisances causées par un regroupement des activités en zone urbaine et le faible turnover dans l'attribution des lots de plage

Réponse de la ville :

Les activités sont concentrées sur un linéaire de plages urbaines, conformément à la réglementation (cf. observations 1 et 3 ainsi que les réponses correspondantes).

Ce linéaire fait 1630 mètres de long ; outre le plafond de 20% maximum d'occupation en surface (cf. réponse à observation n° 1), le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose un 2^{ème} plafond de 20% d'occupation en surface de linéaire.

Toutes les occupations cumulées représentent (cf. pages 20 et 21 du dossier)

- 11,79 % de la longueur totale des plages de la Corniche et du Lazaret
- 19,87 % de la longueur totale des plages de la Fontaine et du Lido

Les autres remarques sortent du sujet de l'enquête publique. Sur la remarque relative au faible turnover sur les concessions, il est utile de préciser que les conditions d'exploitation demandent des niveaux d'investissements de plus en plus importants, et que pour contrebalancer la raréfaction des candidats aptes à de tels investissements, la commune a lancé une délégation de service public des bains de mer avec une durée d'exploitation de 10 ans, afin d'attirer des investisseurs, grâce à une durée longue de retour sur investissements.

Observations N° 6 – 41 – 43 – 48 – 52 – 54 – 71 relatives à l'implantation actuelle des paillotes et à une information parue dans la presse sur un hypothétique retour de celles-ci sur les espaces remarquables

Réponse de la ville :

Ces sept observations sont de portée assez générale et similaires Cf. réponse à l'observation n° 2, ainsi qu'à l'observation n° 1.

Voir également la réponse à l'observation n° 40, pour les nidifications.

Enfin, concernant la remarque dans l'observation n° 48, se référant à un article de Midi Libre, il est fait allusion à des débats entre l'Etat et toutes les communes du littoral héraultais ; ces dernières

estiment que l'actuelle réglementation (interdisant toute paillotte sur les espaces remarquables) risque d'induire une dérive progressive de type cabanisation sauvage, dépôts d'ordures, pratiques non conventionnelles (telles que naturisme ou au contraire concentration de femmes en *burkinis*), feux de camp, etc...

Les élus du littoral héraultais, étude environnementale à l'appui, émanant d'un bureau d'études réputé, estiment qu'une réglementation un peu plus souple ⁽¹⁾ permettrait d'éviter des zones désertifiées (par absence de toute occupation) dans laquelle ces risques de dérives existent. Ces élus demandent à l'Etat de permettre quelques rares implantations, en espace remarquable (par exemple, le long des 400 mètres de parking au Trois-Digues, le restant du linéaire devant rester sanctuarisé).

Le dossier déposé ne tient bien sûr compte que de l'actuelle réglementation, hors le débat, sur le plan politique, sur l'opportunité ou pas d'assouplir cette réglementation ; il est pour l'heure impossible de connaître de la conclusion de ce débat.

(1) l'assouplissement de la réglementation évoquée ici impliquerait la publication d'un nouveau décret, qui viendrait compléter la liste des aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, liste fixée aujourd'hui par le décret 2019-482 du 21 mai 2019.

Observation N°40 relative à une diminution du nombre de paillotes en zone urbaine et à un transfert des ZAM des zones ERC vers les zones urbaines, à la protection des plages naturelles, à la gestion de la ressource en eau

Réponse de la ville :

Cette observation a été déposée par la nouvelle Présidente de l'association « les Gardiens de Thau », association qui pratique de nombreuses opérations de nettoyage sur les plages de Sète, mais aussi sur les berges de l'étang de Thau (l'ancienne Présidente a déposé l'observation n° 2).

L'analyse du dossier est pertinente, sur la reconfiguration des plages, toutes les paillottes étant regroupées sur les plages urbaines, « repoussant » alors les ZAM à caractère sportive sur le Lido de Sète.

Néanmoins cette observation comporte deux erreurs de fait :

- Le *Worldwide* est sur une plage urbaine (et non en espace remarquable ou caractéristique)
- Les 8 points de douche et WC le long des plages classées ERC existent déjà, depuis plusieurs années ; il ne s'agit pas de nouveaux équipements.

En préambule, il convient de rappeler que la réglementation n'interdit pas de positionner des ZAM sportive, sur des plages classées en ERC. La ville a choisi des emplacements pertinents, pour les ZAM sportives, afin de minimiser leur impact sur le milieu :

- D'une part, les 3 ZAM sportives (hors celles des Trois-Digues) sont situées en tout début de la plage de la Baleine, à la limite d'avec les plages urbaines ; il s'agit d'une zone très anthropisée, aménagée de façon très artificielle (coupe en travers : route, parking, voie verte, dune, plage) laissant peu de place à une biodiversité réelle ; il n'y a en particulier pas de nidification à cet endroit
- D'autre part, ces ZAM seront raccordées au réseau d'assainissement
- Enfin, elles sont implantées en laissant libre le passage devant le rivage, de sorte qu'elles n'ont pas d'impact sur la laisse de mer

- La ZAM de *kite-surf* est située en limite d'une zone de parking de stationnement (Trois-Digues), donc également dans un espace très anthropisé, très aménagé, mais aussi à l'écart de la zone de baignade surveillée (avec une signalétique à l'attention du public).

Les rassemblements autour d'évènements sportifs sont limités dans le temps ; par exemple le tournoi de l'Arago ne dure que 2/3 jours chaque année ; tous les organisateurs d'évènements sont par ailleurs responsabilisés sur l'entretien de la plage en fin d'évènement ; par ailleurs les services municipaux en complètent la surveillance et le nettoyage.

Par ailleurs, sur les plages classées en ERC, les mêmes règles de plafond de surface d'occupation s'imposent (cf. réponses aux observations 1,3 et 4) ; les ZAM sont comptabilisés ; ainsi plus de 80% de la plage doit obligatoirement rester à l'abri de toute occupation. En pratique, le taux d'occupation du projet présenté est 3,40% des plages Baleine/Trois-Digues, 0,00% pour la plage de Jalabert et 0,40% des plages Castellàs/Vassal.

Par rapport à la faune, la nidification des goélands se termine en avril (donc avant les implantations de ZAM) et elle s'effectue en ville ou sur les zones naturelles du Lido de Sète côté étang, mais pas sur les plages ; il n'y a pas de nidification de sternes et celle des laro-limicoles a été constaté pour la 1^{ère} fois sur la plage de Jalabert (plage tout à fait appropriée car à vocation totalement naturelle ; des mesures de protection ont été prises).

Sur la ressource en eau, le remplacement des douches par des rince-pieds est une question à laquelle la ville réfléchit ; notamment parce que les boutons-presseur sont fortement sollicités avec des réparations régulières (mais l'eau ne s'écoule pas pendant plusieurs semaines avant la réparation)

<p>Observation N°46 relative aux conditions d'exploitation des activités autorisées et au risque tsunami</p>

Réponse de la ville :

La ville prend bonne note des multiples points de satisfaction donnés au sein de cette observation, points qui reflètent bien la philosophie du projet présenté.

Quelques interrogations subsistent :

- Le passage en bord de mer sera largement supérieur au 20 m ; sur la base des largeurs de plage à chacun des emplacements, la Ville évalue ce passage entre 23 et 30 m pour chacun des lots (cf. page 26 du dossier)
- Le niveau de bruit imposé par les services de l'Etat correspond à un niveau « musique d'ambiance » (cf réponse aux observations n° 23, 31 et 32) ; note : le « *silent party* » n'est organisable que dans une enceinte fermée (pour éviter les pertes de casques)
- Les accès PMR sont imposés à tous les exploitants, tant dans leur cahier des charges (cg projet dans les annexes du dossier), que lors des visites par les commissions de sécurité, ainsi que lors des contrôles sur plages par les différents services de l'état ; chaque paillotte est à proximité d'une entrée de plage disposant d'une rampe d'accès, sur laquelle l'exploitant doit se raccorder (cf. également pages 57 et suivantes du dossier)
- Par contre, la réglementation n'impose pas d'accès PMR sur les ZAM
- Le libre accès des toilettes dans les paillottes est dans leur cahier des charges ; cela leur est rappelé chaque année
- Pour les toilettes des ZAM sportives, voir réponse à l'observation n° 40

- Les ZAM doivent rester en accès libre et gratuit pour n'importe quel public ; en particulier les ZAM sportives (notamment les terrains de volley) ne sont pas réservés à des « pratiquants triés sur le volet », ni aux adhérents d'un club
- Pour l'impact des ZAM notamment sportives, voir réponses à l'observation n° 40
- Tous les bâtis sur des ZAM, en zone urbaine comme en zone ERC, doivent respecter l'esprit de la charte architecturale (cf. page 28 du dossier)
- Sur le risque Tsunami, l'évaluation du risque faite par le BRGM indique que le risque de surcote sur Sète serait d'un mètre ; les alertes tsunami donnent un cours laps de temps, de l'ordre de 3-4 heures avant l'arrivée de la vague ; la commune alertera alors immédiatement les sauveteurs de plage, présents sur site, pour faire évacuer les usagers de la plage derrière le cordon dunaire (lors de l'opération de réaménagement du Lido de Sète à Marseillan, le cordon dunaire a été créé à la côte 3,00 m NGF ; cf page 2 du dossier) et les mettre à l'abri s'ils n'ont pas eu le temps d'évacuer ; l'idée des tours d'observation servant de lieux de refuge est sympathique, mais probablement risqué en terme de solidité vis-à-vis d'un tsunami, et surtout difficile à dimensionner pour accueillir tout le public fréquentant la plage.
-

Observation N°47 relative à une diminution du nombre de restaurants sur les plages urbaines, sur la durée d'exploitation et la gestion de la ressource en eau

Réponse de la ville :

Le nombre de restaurants (8) est quasi identique à ce qui devait se faire durant la saison 2022 (7, mais 1 ne s'est pas installé) ; ce nombre est réparti sur l'ensemble des plages (Lido, Fontaine, Corniche et Lazaret)

Sur la durée d'exploitation, voir la réponse à l'observation n° 22 ; l'augmentation de la fréquentation touristique peut justifier un accroissement de la période d'exploitation sans pour autant nuire à l'activité en milieu urbain.

Sur l'usage de l'eau, voir la réponse à l'observation n° 40

Observations N° 28 – 53 - ObRp1 –OBRp3 relatives à l'implantation et aux conditions de fonctionnement des pailletes et des ZAM

Réponse de la ville :

La concession des plages, pour la période 2010-2021, comprenaient 18 lots (2 jeux d'enfants, 2 jet-skis, 14 restaurants) ainsi que 19 ZAM. Au dernier renouvellement de la Délégation de Service Public, un certain nombre de lots n'avaient pas été réattribués : depuis la saison 2018, il n'en restait plus que 13 lots (2 jeux dont 1 ne s'est pas installé, 2 jet-skis, 9 restaurants) et autant de ZAM.

Le projet présenté ne comprend plus que 9 lots (1 jeu d'enfants, 8 restaurants) et 22 ZAM. La tendance est donc inverse à celle décrite par ces deux déposants. Outre le nombre de lots qui diminuent, les surfaces de plages occupées par des paillettes diminuent (cf. réponse à observation n° 2).

L'activité de kite surf sur la ZAM n° 17 fait l'objet :

- d'un balisage en mer, réservant la zone aux seuls pratiquants et interdisant toute navigation et toute baignade (interdiction par arrêté municipal et par arrêté du préfet maritime)
- d'une signalétique aux entrées de plage, de leur fédération sportive
- d'un panneautage aux deux extrémités de plage de la ZAM.

Les ZAM sportives comprennent essentiellement des terrains de volley dont les poteaux sont fixes ; on ne peut pas parler de débordement de surface.

Le dossier fournit les explications pour l'usage des ZAM 8 et 9 (page 48), ainsi que 16, 18, 20 et 22 (page 49). Les explications sont précises ; elles sont généralistes, non sur un projet bien précis, car ce sont des espaces qui sont recensés pour permettre des projets précis ultérieurement. Le principe de la concession est d'anticiper et prévoir des espaces susceptibles d'être utilisés jusqu'en 2032 ; il n'est ensuite pas possible d'en rajouter ultérieurement.

La réglementation prévoit que le public peut accéder à toute ZAM ; leur traversée est juridiquement possible, mais sous leur propre responsabilité (par exemple, l'usager étant informé de l'existence de la zone de *kite-surf*, il prend un risque de la traverser). Comme toute occupation, les ZAM doivent laisser le libre passage devant le rivage (sauf la ZAM de kite, pour laquelle le passage est à l'arrière et ce pour des raisons de sécurité).

La plupart des ZAM ne sont pas clôturées (sauf celles du CLJ et de l'Education ; il s'agit de structure accueillant des enfants et adolescents). Pour les ZAM citées, le dossier précise que ces ZAM peuvent être clôturées pour d'éventuelles raisons de sécurité (page 49).

Dans ces ZAM, la possibilité d'une animation sonore est une éventualité que l'on ne peut écarter, puisqu'il s'agit surtout de « réservation » d'espaces d'animation possibles. Le festival *Worldwide* s'installe pour l'instant sur la ZAM n° 8 (il est cité dans le dossier).

Enfin pour la question de savoir s'il restera des plages hors ces occupations, voir la réponse aux observations n° 1, 2 et 4 rappelant que ces occupations doivent laisser 80% de la surface et du linéaire de plages au seul public.

Observation N° 22 relative à la durée annuelle d'exploitation des lots de plage, le montant des redevances payées par les exploitants

Sur la douche à hauteur de l'entrée n° 2, voir réponse à l'observation n° 5.

Sur la fréquentation, hors la haute saison, on rappellera les motivations et chiffres avancés dans la délibération du Conseil Municipal du 07/06/2021 :

A l'appui de cette demande, il convient d'apporter des éléments factuels relatifs à l'accroissement de la fréquentation touristique, pour justifier l'application de l'article R2124-17 du C.G.P.P.P. Deux indicateurs montrent cette évolution :

- la fréquentation de l'Office du Tourisme est passée de 141 700 visiteurs en 2010 à 284 500 visiteurs en 2019, soit une fréquentation multipliée par 2 ;
- la collecte annuelle de la taxe de séjour portait sur 445 573 nuitées en 2011 alors qu'en 2019, elle totalisait 1 156 764 nuitées, soit 2,4 fois plus

Cette croissance de la fréquentation s'explique moins par l'augmentation des infrastructures touristiques que par une extension des périodes de venue des touristes (notamment sur les mois d'octobre, février et mars). L'évolution de cette fréquentation entre le début et la fin de l'actuelle concession démontre la nécessité d'adapter la nouvelle concession et de porter la période d'exploitation à 8 mois.

Il convient de préciser également que durant le contrat de concession 2010-2021, les périodes d'exploitation étaient de 6 mois, n'incluant pas les temps de montage et démontage (soit à peu près 7 mois au total) ; dans le projet de concession 2023-2032, les périodes d'exploitation de 8 mois incluent les périodes de montage et démontage, ce qui reviendra à une augmentation d'un mois de temps réel d'exploitation.

Enfin, il convient de préciser que le Conseil Municipal a délibéré en avril 2022, pour fixer les bases des redevances des lots de plage. Dans la précédente période d'exploitation, les tarifs au mètres carrés se situaient (pour les restaurants) entre 18 et 35 €/m², auxquels s'ajoutaient une part de redevance basée sur le chiffre d'affaires (% qui était proposé par le candidat. Pour la prochaine période d'exploitation, le Conseil Municipal a fixé la redevance à 30€/m² minimum (les candidats peuvent surenchérir) et 1,75% du chiffre d'affaires ; le montant des redevances pourrait donc progresser de plus de 50%.

Observations N° 23 – 24 – 25 - 31 – 32 – 33 - 64 – ObRp1 relatives aux nuisances sonores et notamment au WORLWIDE FESTIVAL (sujet abordé dans les observations N° 4 – 40 – 60)

Réponse de la ville :

Deux observations n° 23 et 31 toutes deux anonymes abordent un même sujet, dans des termes très identiques (s'agit-il du même déclarant ou d'un quasi « copier-coller » ?). Deux autres observations abordent une argumentation similaire.

La réglementation des mesures sonores s'exprime en terme de niveau (décibel) mesuré sur un laps de temps.

Pour la mise en œuvre des limitations sonores, les services de l'Etat ont établi un « guide méthodologique pour le renouvellement des concessions de plage », daté de janvier 2021, dans lequel figure la limitation à 85 dB(A) pondéré sur 8 heures. Ce guide avait d'ailleurs fondé l'arrêté préfectoral pris durant la saison 2021, pour mettre un terme aux dérives de certaines paillottes (notamment du côté de la Grande Motte, plus proches d'une boîte de nuit que d'un restaurant de plage).

C'est donc cette formulation précise qui est reprise ; cela équivaut à un niveau « musique d'ambiance ». Cette limitation sera incluse dans la convention d'exploitation qui sera passée avec chaque exploitant (cf. projet de convention, joint en annexe du dossier). Il convient de préciser que ces conventions seront contrôlées dès leur signature par les services de l'Etat, lesquels seront très certainement très vigilant au respect de cette limitation.

Concernant le festival *Worldwide*, celui-ci n'est pas organisé par une paillotte. On signalera que les mesures de niveau sonore par smartphone ne sont pas du tout fiables, et certaines applications peuvent donner des résultats complètement farfelus quand on les compare avec les mesures d'un appareil homologué. A titre d'illustration, 120 dB est le seuil de la douleur ; si cette mesure était exacte, il y aurait eu quantité de lésions corporelles, tant chez les festivaliers que dans le voisinage.

Autour de ce même festival, une autre observation conteste le projet de cette ZAM destinée à accueillir certains événements, dont le Festival *Worldwide*. Ce festival est l'un des événements phare de la ville, événement qui gère un très important retour sur l'économie locale (clientèle de jeunes, en forte proportion étrangers avec un fort pouvoir d'achat). La Ville souhaite le maintien de ce festival.

Outre les contrôles faits par les services municipaux (dont notamment la présence de l'antenne mobile de la Police Municipale, installée toute la journée, durant la saison, devant les plages), les services de l'Etat contrôlent chaque année les établissements.

Ceux-ci effectuent des suivis ponctuels, mais aussi des opérations interservices, durant lesquelles chaque service de l'Etat contrôle l'établissement dans son propre domaine de compétence. Les niveaux sonores et l'esthétique sont contrôlés, ainsi qu'au niveau de l'hygiène. Ces établissements sont beaucoup plus contrôlés que les restaurants installés en ville.

Il n'existe pas de moyen technique permettant de rendre "indébranchable" un sonomètre.

Il est utile de rappeler que depuis la saison 2022 ainsi que pour les saisons 2023-2032, les paillottes ne peuvent plus diffuser de musique à un niveau élevé, mais uniquement de la musique d'ambiance (80 dB(A) pondéré sur 8 heures). Les observations font probablement allusion aux vécus des saisons précédentes. Pour les saisons 2023-2032, la clause sera insérée dans le cahier des charges des exploitations (cf. projet dans les annexes du dossier)

Observation N° 26 relative à une demande de toilettes supplémentaires (portes 25 – 26)

Réponse de la ville :

Il y a un grand bloc sanitaire (dans lequel ce club sportif est installé à demeure) distant de 130 mètres de l'entrée de plage n° 25, et de 200 mètres de l'entrée n° 26 ; il y a également un petit bloc sanitaire distant de 480 mètres de l'entrée de plage n° 26.

Ces équipements non saturés, à l'heure actuelle, devraient être suffisants à terme, y compris pour faire face à un éventuel accroissement de fréquentation.

Les 3 ZAM sportives qui seront localisées à l'entrée n° 25 disposeront de bâtis, équipés de sanitaires (cf. Dossier pages 41, 43 et 45)

Observation N°59 relative à l'accès PMR

Réponse de la ville :

Il y a 4 plages avec zones de baignade surveillée qui sont accessibles PMR (Lazaret, Fontaine, Lido, Castellás).

Dans le dossier (pages 57 à 60), les accès PMR sont détaillés : postes de secours, accès aux plages, modalités d'accès ; la plupart des plages sont équipées d'un platelage bois, complété par un tapis ; le tapis ne va généralement jamais jusqu'à l'eau et les personnes PMR peuvent recourir à des « *tiralos* » dans les postes de secours, les sauveteurs accompagnant si besoin la personne jusqu'à son entrée dans l'eau

Observations N° 5 – 44 - ObRp1 –ObRp3 –ObRp4 – ObRp5 relatives à la plage du LAZARET : situation des « hauts de plage du Lazaret », nature du ponton, durée d'exploitation de la ZAM n°1

Réponse de la ville :

L'exclusion de la zone des « hauts de plages du Lazaret » est un choix conjoint fait par la Ville et les services de l'Etat, au stade de la pré-instruction ; ce haut de plage se distingue de toute autre, par l'existence ancienne d'un bâti, comprenant plusieurs locaux, dont un poste de secours, des toilettes, un local de pêcheur et une buvette

Or l'objet du dossier de concession des plages a pour objet de définir pour les années 2023 à 2032 les occupations temporaires sur les plages, avant leur retour à l'état naturel hors saison.

Le dossier des « hauts de plage » fera l'objet, probablement en 2024, d'un dossier spécifique entre l'Etat et la Commune, pour régler la situation de ces bâtis. Et la buvette a fait l'objet d'une procédure juridique encore en cours ; elle devait donc être dissocié de la procédure de concession.

Il n'est pas prévu, à ce stade d'extension des bâtis. Il est difficile de répondre aux questions posées par cette personne, dans son observation n° 44, quant au sort qui sera fait de ces bâtis (gestion communale ou gestion par l'Etat).

Le projet 2023-2032 envisage la pose à terme d'un ponton, à usage ludique, afin d'éviter les plongeurs depuis des digues, ponts ou falaises comme on peut en constater sur divers lieux de la commune. Ses caractéristiques ne sont pas encore arrêtées en détail ; la concession portant sur 10 saisons, il était nécessaire d'en mentionner le projet souhaité par la municipalité.

Ce ponton ne pourra faire l'objet d'aucune activité nautique telle qu'amarrage de bateaux ou de jet-skis ; les bateaux à moteur comme les jet-skis ne peuvent entrer dans la bande des 300 mètres qu'à la condition qu'un chenal soit posée à cet effet et avec l'accord du Préfet Maritime. D'autre part, l'anse du Lazaret est une zone de baignade surveillée couvrant la totalité de l'anse (jusqu'à l'entrée du chenal derrière la digue, côté ouest) ; dans une zone de baignade surveillée, aucune navigation (même d'un bateau non immatriculé, d'une planche à voile, etc.) n'est autorisée (à l'exception des embarcations des sauveteurs de plage). Enfin, il est utile de rappeler que le projet ne prévoit aucune exploitation de type jet-skis sur l'ensemble des plages (alors que dans la précédente concession 2010-2021, il y avait deux lots de jet-skis). Un tel ponton ne pourra donc être utilisé que par des baigneurs.

La douche en face de l'entrée n° 2 existait depuis de longues années ; elle a été supprimée car non raccordée au réseau d'assainissement ; la commune a souhaité mentionner son existence, afin de pouvoir, au sein de la concession 2023-2032, disposer de la possibilité de la recréer, dans les normes de raccordement.

Contrairement à ce que prétend l'auteur de cette observation, chacune des ZAM avec bâti (et notamment la ZAM n° 1) fait l'objet d'un descriptif de 2 pages par ZAM, avec une mention précise des périodes d'installation, de la composition du site (pages 36 à 49 du dossier).

Concernant la ZAM n° 1 il est mentionné (page 37 du dossier) son installation en juillet et août ; il est précisé que les dates sont approximatives en raison de la fluctuation du calendrier de début et de fin des vacances scolaires (on rappellera que cette ZAM est dédiée à l'accueil des enfants des centres aérés).

<p>Observations N° 7 – 17 - ObRp1 –OBRp3 relatives à l'implantation de la ZAM Education sur la plage du LAZARET et aux implantations des lots et ZAM sur la plage de la Corniche</p>

Réponse de la ville :

Trois observations ont été déposées par la même personne, au sujet de la plage du Lazaret (plus une 4^e observation en n° 5) ; elles se complètent.

Le dossier de concession des plages doit faire l'objet d'un découpage en secteurs ; les secteurs choisis représentent des unités géographiques cohérentes avec une interruption géomorphologique entre les secteurs définis et une continuité linéaire à l'intérieur.

Le secteur Lazaret-Corniche est situé autour de l'anse du Lazaret, avec un chemin du douanier conduisant de l'une à l'autre ; l'entrée du port des Quilles interrompt la continuité littorale avec le 2^{ème} secteur (Fontaine-Lido) qui longe, sans interruption, le quartier urbain de Villeroy.

A partir du 3^e secteur (Baleine-Trois Digues), l'on est dans un secteur classé espaces remarquables et caractéristiques, avec quasiment aucune occupation.

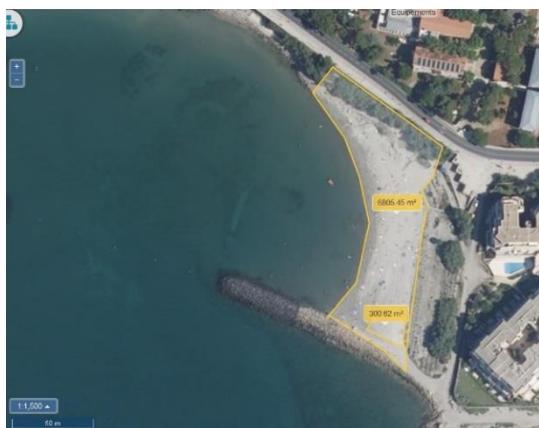
Le 4^e secteur (Jalabert) est une plage très naturelle (beaucoup de dunes grises, zones de nidification de l'aro-limicoles, qui sont des espèces d'oiseaux très protégés, très peu d'aménagement en bord de plages : pas de sanitaire, 4 entrées piétonnes de plage seulement).

Le dernier secteur regroupe les plages du Castellans et de Vassal, entre Jalabert et la limite communale d'avec Marseillan.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le public doit pouvoir disposer d'un accès sur tout le linéaire de plage ; sur cette base, les services de l'Etat demandent aux communes de prévoir un passage minimal de 20 mètres (exceptionnellement 10 m) entre le bord de l'eau et toute implantation, ainsi qu'une largeur de 5 mètres entre l'implantation et le pied de dunes ; ces spécifications sont précisées dans un document de 2021 nommé « guide méthodologique du renouvellement de concession de plage » rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'implantation de la ZAM n° 1 a été positionnée en respectant ces deux largeurs (distance au rivage, distance au pied de dune) comme l'attestent les calculs de Mr Bureau.

La plage du Lazaret représente 10 127 m² (hors les « hauts de plage du Lazaret » ; cf. observations n° 5) ; même en ne comptabilisant pas l'espace dunaire, la plage utilisable par le public représente 6805 m², la ZAM n° 1 n'occupant que 300 m², soit moins de 5% de la plage du Lazaret. Les chiffres de Mr Bureau donnent un résultat assez proche.

D'une part, l'on est très en deçà des plafonds réglementaires d'occupation, tant en linéaire qu'en superficie.



D'autre part, la vocation familiale historique de cette plage (la plus ancienne de Sète) reste largement respectée avec 95% de la superficie de la plage pour les familles ; en outre, le projet est positionné tout au fond de la plage, sur un seul côté, pour laisser la plus grande part du linéaire ininterrompu, à la vocation familiale historique de cette plage.

En arrière fonds des deux observations (n° 5 et 7) de Mr Bureau, transparaît une revendication de ne faire aucune implantation sur la plage du Lazaret et de déplacer cette ZAM n° 1 ailleurs que sur cette plage. Voir également infra, concernant les « usages ».

Il convient de préciser que les documents graphiques du dossier de demande de concession ("Plan de situation et cartes des secteurs"), l'implantation des ZAM est représentée par des symboles carrés (fond blanc - bordure bleue).

Ces symboles ne sont pas "à l'échelle", la surface du symbole ne correspond pas exactement à la surface de la ZAM, ce qui est peut-être à l'origine de l'inquiétude des personnes qui se sont exprimés sur ce sujet.

Observations N°8 - ObRp1 – ObRp2 – ObRp3 relatives à la présence d'une ZAM et à son impact sur la plage du LAZARET

Réponse de la ville :

Comme indiqué en réponse aux observations 7 et 17, la ZAM ne représente que 5% de la surface de cette plage dont l'esprit familial reste conservé. Voir infra pour la question des « usages ».

Comme indiqué dans le dossier de l'enquête, tous les bâtis installés sur des ZAM doivent également respecter l'esprit de la charte architecturale (page 28 du dossier) ; la description détaillée de la ZAM n° 1 (pages 36 et 37 du dossier) mentionne qu'il ne s'agit que d'Algéco sans construction fixe, comme s'en inquiète la déposante.

D'ailleurs la photo illustrative de ce point (page 28 du dossier) représente la ZAM Education déjà présente en 2021 et 2022 sur la plage de la Corniche (emplacement qui sera utilisé à compter de 2023, pour la relocalisation d'un lot de plage).

Pour la question de la passerelle ou ponton, voir réponse à l'observation n° 5.

La procédure de concession, qui inclut la gestion, l'entretien et les aménagements souhaités, est définie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; cette procédure prévoit pas d'étude paysagère préalable, ni d'étude d'impact avec avis de la MRAE, comme l'envisage Mme Cadet.

Par contre, la procédure prévoit :

- La consultation de tous les services de l'Etat, préalablement à l'enquête publique ; leurs avis ont été intégrés dans le dossier de l'enquête publique (document n° 3 « avis des services de l'Etat et réponses de la ville »)
- L'examen en séance de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (deux documents sur la séance du 24 janvier 2022 de la CDNPS)

Ces diverses consultations portaient notamment sur la bonne intégration environnementale du projet déposé par la Commune, et aucune de ces consultations ne s'est conclue par un avis défavorable au motif que le projet dénaturerait le site.

Contrairement à ce que laisse entendre la déposante, la plage du Lazaret n'est pas laissée à l'état d'abandon ; elle a d'ailleurs fait l'objet, il y a 4 à 5 ans, d'une importante opération d'implantation de nouvelles ganivelles pour conforter le pied de dune et surtout contenir la dune dans son emplacement, alors qu'elle s'est fortement engraisée.

Dernier point : les criques de la Nau (ou l'Anau), de la Vigie ainsi que le môle ne font pas partie du périmètre de la concession ; la ville ne procède à aucun aménagement, ni implantations sur ces lieux. Ces sites sont donc sous la gestion directe des services de l'Etat (propriétaire du domaine public maritime) ; à noter que la ville procède néanmoins à leur nettoyage, pour des raisons de salubrité publique.

Observations N° 9 - 10 - 11- 12 – 13 – 14 – 18 – 19 – 20 – 21 – 27 – 30 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 - 39 - 42 – 45 – 50 - 51 – 54 - 56 – 58 – 61 – 65 – 68 - 70 – 75 – 76 – 77 – 78 + ObRp1 – ObRp2 + déposants de la pétition, relatives à un refus d'aménagement de la plage du LAZARET

Réponse de la ville :

Pour la question (observation 10) du regroupement, voir la réponse à l'observation n° 7.

Pour la question des Algéco et du risque de dénaturer paysager en l'absence de charte d'intégration, voir la réponse à l'observation n° 8).

Pour la question des superficies, voir la réponse aux observations n° 7 et 17 : la ZAM prévue ne représente que 5% de la superficie « utile » (hors dune) de cette plage et laisse donc 95% de la surface à son usage familial traditionnel. Qui plus est, l'emplacement en fond de la plage permet de conserver la très grande partie de cette plage, sur un périmètre homogène, à cet usage familial.

A la suite des observations n° 7 et 17 déposées par une même personne, ainsi que celles n° 8 et 9 déposées par une deuxième personne, plusieurs observations relaient la même observation : laissez cette plage aux familles riveraines, pour leur tranquillité ; cette ZAM priverait ces familles d'un espace au profit de 24 enfants, et risque de pousser ces familles à aller sur les criques.

Il convient de rappeler que :

- de toutes les plages urbaines, celle du Lazaret est la moins occupée en superficie de lots de plage et de ZAM
- la plage du Lazaret profite à tous les Sétouais, y compris les enfants des centres aérés de Sète, et n'est pas réservé à l'usage exclusif des riverains immédiats ;
- que la recomposition spatiale imposé par le décret de 2019 (cf. réponse à l'observation n° 2) nécessitait une nouvelle répartition des diverses activités, nouvelle répartition qui impacte la plage du Lazaret, comme toutes les autres plages urbaines, mais en de bien moindres proportions.

Ainsi qu'indiqué dans le dossier (page 36), le choix de la localisation de cette ZAM répond à trois contraintes de localisation : la proximité du centre pour les temps de transport, l'accessibilité aux bus de transport d'enfants, la proximité d'un poste de secours.

La plage du Lazaret répond à ces trois conditions, alors qu'une relocalisation au-delà de Villeroy comme suggéré par plusieurs déposants, ne satisfait que le critère de l'accessibilité pour les bus. Seule la plage urbaine du Lido répondrait à ces critères cumulés ; mais cette plage est d'une part à son plafond d'occupation, d'autre part accueille la ZAM du CLJ (ce qui au surplus surchargerait ce poste de secours d'une surveillance des usagers de la plage, mais également des deux ZAM).

Dernier point : cette ZAM sera l'installation la plus légère et la moins invasive en terme d'occupations de tous les lots et ZAM prévus par la Ville :

- d'une part, il s'agit d'un public principalement d'enfants et de préadolescents, alors que toutes les autres occupations accueillent principalement des adultes ou adolescents ; elle est encadrée par des animateurs et on peut difficilement lui imputer le risque d'un développement de la délinquance (sous-entendue par beaucoup de déposants, explicitement écrit dans les observations n° 18 et 30)
- d'autre part, d'une occupation n'accueillant qu'un petit nombre d'usagers, nombre qui permettra de maintenir la tranquillité des autres usagers de cette plage ; a contrario : la ZAM du CLJ accueille jusqu'à 90 enfants (cf. dossier page 38), les ZAM sportives accueillent 6.800 personnes par saison (cf. dossier pages 40, 42 et 44 ; Midi Libre du 22 juillet 2022 annonce un total de 11.500 personnes par saison) soit une moyenne d'au moins 200 personnes/jour, et chacun des restaurants peut accueillir au moins 200-300 personnes/jour sur plusieurs services ;
- par ailleurs, la ZAM Education est également l'occupation ayant la plage d'utilisation la plus courte : uniquement durant les vacances scolaires, 5 jours/semaine (jamais le week-end) avec la plus petite plage horaire : 8h-16h45 (page 36 du dossier) ; par comparaison les ZAM

sportives fonctionnent tous les jours, de fin avril à début septembre, jusque vers 20-21h et les restaurants de plage pendant 8 mois, jusqu'à 2h du matin ;

- enfin, c'est la plus petite des occupations (en dehors des ZAM de 200 m² dédiés à mettre un terrain de volley, aux côtés d'une paillote) en terme de superficies (CLJ : 500 m², ZAM sportives : 2.900 m², lots de plage d'au moins 800m²).

Certains déposants contestent par ailleurs le nombre de 4 modules type Algéco, estimant que c'est surdimensionné (sous-entendu au regard du nombre d'enfants accueillis et de la petitesse de la plage). Le projet détaille (page 36 et 37 du dossier) l'usage précis de chacun des 4 modules (dont un à usage de terrasse), dont la surface totale n'est que de 100 m², soit 10 m x 10 m.

Enfin, comme indiqué au dossier (page 36), le bus de transport d'enfants pourra emprunter l'accès fermé par une borne, entre le poste de secours et la résidence voisine. Il n'est pas question que le bus stationne en double file, pour le débarquement ou l'embarquement des enfants ; et d'ailleurs, cela ne s'est pas produit durant les saisons 2021 et 2022, alors que cette ZAM était située plage de la Corniche (à l'emplacement du futur lot n° 2 en 2023) avec des possibilités de stationnement encore plus réduite.

Notons également que l'argument selon lequel cela provoquerait une « fuite » des usagers habituels vers les plages des criques ou sur le chemin des douaniers est peu probable ; le chemin des douaniers est en falaise sans accès à la mer ; les criques sont des plages de galets (la plage du Lazaret est une plage de sable), petites et très fréquentées, avec une plage non protégée (par une digue) et sans équipements (pas de poste de secours, pas de WC, pas de douches) ; les plages des criques sont appréciés de certains mais n'offrent pas les mêmes caractéristiques que la plage du Lazaret.

Dans l'observation n° 30, le déposant semble indiquer que la ville ajouterait du sable noir ; la ville ne procède à aucun ajout de sable noir ; il y a un dragage du chenal à l'arrière de la digue protégeant l'anse du Lazaret (côté plage de la Corniche) ; ce sable est redéposé sur le fonds de l'anse.

D'autres observations font état d'une réduction de la plage, au fil des années, ce qui est inexact, pour deux raisons. D'une part, l'observation de l'évolution de cette plage par photo satellite depuis les années 1980 (date de la construction des digues protégeant l'anse du Lazaret) montre que la répartition sableuse a changé mais reste globalement stable) ; d'autre part, la ville profite du dragage annuel du chenal à l'arrière de la digue, pour recharger la plage du Lazaret (cf. pages 53 et 54 du dossier).

Enfin certaines observations font état d'un risque d'obstruction visuelle des diverses occupations sur les plages du Lazaret et de la Corniche. Dans les annexes du dossier, le dossier de prescriptions architecturales limite à 4 mètres de hauteur les bâtis ; et les bâtis de type Algéco (tels ceux utilisés pour la ZAM Education) sont inférieurs à 3 mètres de haut. Or les résidences bordant la plage du Lazaret sont en net surplomb de la plage (de l'ordre de 3 à 4 mètres) et les bâtis ne pourront obturer la vue depuis la résidence (la dune du Lazaret masquera fortement l'implantation de cette ZAM).

Observations N° 62 – 63 – 67 – 66 - ObRp1 – OBRp3 relatives à la réduction de l'espace public due à l'aménagement des plages du Lazaret et Corniche et aux nuisances qui pourraient en résulter

Réponse de la ville :

Plusieurs observations ont été déposées de la part d'une population résidente sur les quartiers riverains des plages du Lazaret et de la Corniche.

Ces observations émanent d'entités voisines de ces deux plages, notamment pour la résidence les Nautiques de Saint Clair (résidence la plus proche de la plage du Lazaret) avec une observation émise

par le syndic (n° 62), une autre du président du Conseil Syndical (n° 66) et une autre d'un membre du Conseil Syndical (n° 68).

Ces observations développent les mêmes observations que celles abordées sur la thématique de la plage du Lazaret, y compris sur le sujet du ponton (cf réponses aux observations n°5, 8 à 14, 18 à 20, etc) ou sur la question de la desserte.

Sur la remarque que de telles implantations masqueraient fortement la plage, il est rappelé la réponse à ce sujet (cf ci-dessus) ; si le dénivelé entre plage de la Corniche et les résidences est plus faible qu'à la plage du Lazaret, il est néanmoins compris entre 2 à 3 mètres (notamment au droit de la résidence Saint-Maurice) de sorte que la limitation de la hauteur des bâtis sur la plage permettra de maintenir un large point de vue sur la mer.

Observation N°57 relative à un constat d'incivilités sur les plages

Réponse de la ville :

Cette observation est totalement hors sujet

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES REPONSES DONNEES PAR LA VILLE DE SETE

Le commissaire-enquêteur considère que chaque réponse est satisfaisante et n'y ajoute pas d'éléments complémentaires. En conséquence, toutes les personnes reçues et tous les déposants ont reçu une réponse précise à leurs interrogations et observations.

D'une manière plus globale, ces personnes peuvent prendre connaissance, dans le sous-chapitre ci-après, de l'analyse du commissaire-enquêteur sur l'ensemble des observations et des réponses de la ville.

4 – 2 - 2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le commissaire-enquêteur a constaté que :

- Nombreux sont les déposants qui ont écrit des avis défavorables en demandant que « rien ne change », sans préciser s'ils se référaient à la situation de la concession précédente ou à celle de la saison 2022.
- Au cours des permanences, les personnes reçues admettaient assez facilement que la situation actuelle était satisfaisante.
- C'est sur la plage du LAZARET que se cristallise l'opposition (37 observations et une pétition de 34 personnes) sur l'installation de la ZAM Education de 300 m2 et, dans une moindre mesure, sur la plage de la Corniche.
- Le projet « ponton » a soulevé beaucoup d'inquiétude : une activité Jet-ski serait jugée incompatible avec les activités actuelles.

Compte tenu du nombre d'avis défavorables émis, le commissaire-enquêteur a effectué une deuxième visite des lieux le 4 Août, après la clôture de l'enquête publique, spécialement sur les plages urbaines pour :

- revoir l'aménagement réalisé en 2022 et ainsi être en mesure de mieux en apprécier l'impact sur cette portion du littoral méditerranéen
- estimer les nuisances qu'apporterait l'aménagement retenu dans le projet de concession 2023 et 2032.

Son dernier échange avec les Services techniques de la ville de Sète (M. COTTOUR) lui a permis d'attirer l'attention sur la concentration des avis négatifs sur la plage du LAZARET. Il regrette qu'un plan d'implantation à l'échelle de la ZAM d'éducation n'ait pas été fourni dans le dossier d'enquête ; en effet, les plans fournis dans le dossier soumis à l'examen du public sont des plans de positionnement qui ont vraisemblablement induit une appréciation erronée de l'aménagement projeté.

La ville a pris en considération cette remarque et a fourni dans sa réponse des éléments précis sur l'impact réel de l'implantation de la ZAM N° 1.

En conclusion, le commissaire-enquêteur :

- **Rappelle que la concession de plages naturelles est un contrat passé entre l'Etat et la commune, par lequel cette dernière s'engage à entretenir, valoriser et exploiter la plage en vue de sa préservation ainsi qu'à installer des activités liées au service public balnéaire.**
- **Dresse un historique de l'utilisation des plages, domaine public maritime :**
 - Période 2010-2021**
 - Pour la période 2010-2021, les autorisations de concessions étaient réparties sur toutes les plages, à l'exception de la plage de Jalabert (2,6 kms) soit un linéaire**

de 9.6 km et comprenaient 18 lots (2 jeux d'enfants, 2 jet-skis, 14 restaurants) ainsi que 19 ZAM.

Depuis la saison 2018, seulement 13 lots (2 jeux dont 1 ne s'est pas installé, 2 jet-skis, 9 restaurants) et 19 ZAM ont été installés.

L'année 2022

Elle a fait l'objet d'une procédure particulière pour les autorisations d'installation qui préfigure le schéma d'aménagement soumis à l'enquête publique. Il est à noter que les installations 2022 n'ont globalement pas soulevé de critique sur leurs implantations au cours de l'enquête publique. C'est en fait une anticipation des implantations pour la concession 2023-2032, et nous pouvons conclure que l'aménagement des plages urbaines et naturelles en 2022 est satisfaisant.

➤ Précise le contexte juridique :

Le renouvellement des concessions de plage s'inscrit dans la réglementation de la loi littorale et son décret d'application : les règles d'occupation du domaine public maritime veillent à la fois au libre accès des plages, à la protection de leur patrimoine naturel et de leurs paysages et au renforcement de leur attractivité.

Le libre accès au plage doit être effectif sur la totalité du linéaire : les informations données dans le dossier et confirmées par la ville de Sète montrent qu'une bande d'au moins 20 mètres est préservée pour une libre circulation piétonne (*la Ville évalue ce passage entre 23 et 30 m pour chacun des lots*).

La protection du patrimoine naturel a conduit à la protection d'un linéaire des plages du Lido de 10.7 Km : l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête Natura 2000 confirme que les plages urbaines sont anthropisées et que l'implantation des lots de plage n'a guère d'incidences.

Le renforcement de l'attractivité est plutôt, dans ce cas particulier, une réponse adaptée aux besoins d'une ville touristique : la fréquentation a été multipliée par 2 entre 2010 et 2019, la portant à 284.500 touristes.

Un décret du 21 mai 2019 a modifié le Code de l'Urbanisme, pour n'autoriser des exploitations de plage que sur des plages non classées comme Espaces Remarquables et Caractéristiques, en application de la loi Littoral. La modification du code de l'urbanisme de 2019 a renforcé la protection des secteurs classés en ERC, puisque désormais une liste limitative d'aménagements légers autorisés est fixée à l'article R121-5 du code de l'urbanisme. Or, les bâtiments des établissements de plage n'en font pas partie.

Pour la ville de SETE, cela se traduit par l'interdiction de toute implantation, hormis les ZAM sportives, au-delà du quartier de Villeroy.

- **Confirme qu'il n'est pas possible de déroger à ces règles décrites ci-dessus et donc de répondre favorablement à ceux qui souhaitaient un déplacement des paillotes sur les plages non-urbaines.**

La Commune n'a eu d'autre choix que de bâtir son projet de concession en respectant la loi littorale et en prévoyant l'implantation des paillotes, non pas sur la base de l'accessibilité et du stationnement potentiel, mais au droit des plages urbaines et le commissaire-enquêteur ne peut prendre en considération les demandes de modification qui sont contraires à la réglementation.

Désormais, l'ensemble des lots de plage est situé sur les plages urbaines (1,5 kms), 10,7 kms sont classés en espaces remarquables et caractéristiques.

Le commissaire-enquêteur note qu'un certain nombre de déposants se félicitent de la suppression des paillotes sur ces espaces protégés même s'ils expriment souvent un avis défavorable pour d'autres raisons.

Quelques exemples d'observations (extraits):

*N°55 « Laissons les plages le plus sauvages possibles et installons les paillotes comme en 2022
N°46 A mon sens, priorité doit être donnée à la protection des espaces naturels et à la biodiversité. C'est pourquoi je donne un avis favorable à ce projet, qui a le mérite de poser ce principe en respectant les zones ERC entre Villeroy et Marseillan, et en supprimant sur ces zones les implantations commerciales »*

N° 49 « Le regroupement des paillotes a rendu notre magnifique lido à son état naturel. Depuis cette année, les enfants peuvent enfin découvrir la plage et le paysage sans les ruptures visuelles de ces établissements mercantiles et surtout sans le bruit qu'ils produisent. Sensibiliser les enfants à l'environnement naturel est essentiel pour leur formation. Ne revenons pas en arrière : non au retour des paillotes sur la grande plage de Sète »

N° 60 « Un juste équilibre me semble avoir été trouvé cette année entre protection des zones naturelles et zones d'activités sportives et commerciales excepté pour le Worldwide Festival qui semble ne rien avoir à faire à Sète étant donné le niveau de nuisances que celui-ci engendre »

- **Constata que :**

La réorganisation de l'aménagement des plages reste conforme aux règles d'occupations du domaine public maritime, définies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui plafonne les activités (toutes natures confondues : lots de plage couramment dénommées paillotes, y compris les jeux d'enfants, Zones d'Activités Municipales, incluant les terrains de volley, les espaces d'animations mairie et police) à un maximum de 20% d'occupation en surface et en linéaire.

Toutes les occupations cumulées représentent :

- **6,72% de la surface des plages du Lazaret et de la Corniche**
- **7,49% de la surface des plages de la Fontaine et du Lido, (3,40% des plages Baleine/Trois-Digues, 0,00% pour la plage de Jalabert et 0,40% des plages Castellans/Vassal)**
- **11,79 % de la longueur totale des plages de la Corniche et du Lazaret**
- **19,87 % de la longueur totale des plages de la Fontaine et du Lido**

Le renouvellement des concessions de domaine public maritime se traduit par une diminution globale des lots et des surfaces occupées par les paillotes.

Le projet présenté ne comprend plus que 9 lots (1 jeu d'enfants, 8 restaurants) au lieu de 18 autorisés dans la concession précédente et 22 ZAM au lieu de 19 autorisés dans la concession précédente.

Pour la saison 2022, 7 restaurants se sont installés sur les plages urbaines.

➤ examine l'aménagement des plages urbaines :

Au cours des permanences, il s'est avéré que les craintes exprimées étaient peu fondées sur une lecture attentive du dossier d'enquête mais traduisaient une peur d'un aménagement futur fondamentalement différent de celui mis en place cette année, qui ne fait pas l'objet de critiques particulières dans les observations déposées.

Les plages du Lazaret et de la Corniche qui concentrent le plus de critiques relatives à l'aménagement sont sous le niveau de la chaussée et des implantations des résidences : les hauteurs des aménagements, notamment paillotes et jeux de plage, ont un impact très limité. (Visite des lieux le 4 Août)

Certains déposants établissent un lien direct entre l'usage de la plage et la possession d'un appartement dans une résidence proche du rivage. Pour tous ces résidents des quartiers longeant les plages urbaines, il convient de rappeler que le droit à un accès privilégié à la plage, domaine public maritime, et le droit à la vue dégagée sur la mer, que promeuvent les plaquettes commerciales, n'ont aucun fondement juridique. Leurs observations ont été examinées en essayant de concilier dans la mesure du possible ces intérêts privés avec l'intérêt général : *« installer des activités liées au service public balnéaire accessibles à tous »*

LA PLAGE DU LAZARET

Le commissaire-enquêteur, dans un dernier échange avec les Services techniques de la ville de Sète (M. COTTOUR) a attiré, à nouveau, l'attention de la ville sur la concentration des avis négatifs sur la plage du LAZARET.

La situation de cette plage évolue entre la saison 2022 et la période 2023 à 2032.

Libre de tout aménagement en 2022, elle est destinée à recevoir une ZAM sur 300 m² pour accueillir des enfants de centres aérés, en raison de la proximité du centre pour les temps de transport, de l'accessibilité aux bus de transport d'enfants et de la proximité d'un poste de secours.



Son déplacement sur un autre secteur a été étudié mais il ne peut pas être envisagé:

- Une relocalisation au-delà de Villeroy comme suggérée par plusieurs déposants, ne satisferait que le critère de l'accessibilité pour les bus.
- La plage urbaine du Lido est à son plafond d'occupation.

Cette ZAM est l'installation la plus légère (superficie) et la moins invasive (espace clôturé - capacité d'accueil - encadrement par des éducateurs des enfants et adolescents accueillis - plage horaires et journalière d'occupation – limitation aux vacances scolaires) en terme d'occupation de tous les lots et ZAM prévus par la Ville.

Cette opposition si forte n'est-elle pas due en partie à un impact mal mesuré par les riverains ? On peut l'envisager car le plan d'implantation à l'échelle de la ZAM d'éducation n'a pas été fourni dans le dossier d'enquête : en effet les plans dans le dossier soumis à l'examen du public sont des plans de positionnement qui peuvent induire un impact erroné de l'aménagement projeté. Cette observation a été transmise oralement à M. COTTOUR.

La ville a pris en considération cette remarque et précise dans sa réponse que la plage du Lazaret représente 10.127 m² (hors les « hauts de plage du Lazaret ») ; même en ne comptabilisant pas l'espace dunaire, la plage utilisable par le public représente 6805 m², la ZAM n° 1 n'occupant que 300 m², donc bien en dessous des plafonds réglementaires d'occupation, tant en linéaire qu'en superficie.

Nous pouvons admettre que c'est un impact raisonnable pour répondre à un intérêt public (« permettre à des enfants et adolescents de centres aérés d'accéder aux plaisirs de la plage et de la mer ») Les intérêts privés de riverains ne sont pas fondamentalement bouleversés : la vocation familiale historique de cette plage (la plus ancienne de Sète) reste largement respectée avec 95% de la superficie de la plage pour les familles, d'autant que la ZAM Education est positionnée tout au fond de la plage, sur un seul côté, pour laisser aux familles la plus grande part du linéaire ininterrompu.

Pour l'ensemble des plages aménagées :

- Les activités

Le principe de la concession est d'anticiper et de prévoir des espaces susceptibles d'être utilisés jusqu'en 2032 ; il ne sera ensuite plus possible d'en rajouter ultérieurement ; c'est pourquoi les lots sont des autorisations d'installation d'une activité et non la description détaillée de l'activité d'un exploitant identifié, comme l'auraient souhaité certains déposants.

- Règles d'exploitation

- bruit

Elles sont basées sur le « guide méthodologique pour le renouvellement des concessions de plage », daté de janvier 2021, dans lequel figure la limitation à

85 dB(A) pondérée sur 8 heures et imposée dans le cahier des charges des exploitants. Cette limitation des niveaux sonores et des heures d'ouvertures peut être jugée satisfaisante, si elle est bien respectée.

Les nuisances liées à des événements sportifs et au festival WORDWIDE sont limitées dans le temps et les services de la mairie ou de l'Etat effectuent des suivis et des contrôles pour le respect des différentes réglementations (bruit, hygiène, charte architecturale...).

Les observations des riverains sur les nuisances subies les années précédentes doivent être prises en considération : un contrôle plus exigeant des niveaux sonores doit être mis en œuvre ; ce sujet sera à traiter par la mairie pour chaque année d'exploitation du domaine maritime concédé.

○ Les accès PMR

Ils sont imposés à tous les exploitants dans leur cahier des charges et font l'objet de contrôles.

Même si la réglementation n'impose pas d'accès PMR sur les ZAM, le commissaire-enquêteur invite la municipalité à les créer, dans la mesure du possible.

● ZAM à caractère sportif

Toutes les paillettes étant regroupées sur les plages urbaines, une partie 10/22 des ZAM à caractère sportif est installée sur les plages naturelles : la réglementation n'interdit pas de positionner des ZAM sportives, sur des plages classées en ERC.

- 8 sur les plages BALEINE et TROIS-DIGUES
- 0 sur la plage JALABERT
- 2 sur les plages CASTELLAS et VASSAL

A noter que pour limiter leur impact sur le milieu :

- 3 ZAM sportives ont été positionnées en tout début de la plage de la Baleine, à la limite des plages urbaines, dans un secteur comprenant une route, des parkings, la voie verte, laissant de ce fait peu de place à la biodiversité. Ce choix permet de raccorder les installations au réseau d'assainissement.
- La ZAM de kite-surf a été positionnée elle aussi sur un espace très anthropien, très aménagé, mais aussi à l'écart de la zone de baignade surveillée en limite d'une zone de parking de stationnement (Trois-Digues)

● La sécurité sur les plages vis-à-vis d'un risque tsunami

Si le risque tsunami est bien à prendre en compte dans la conception du projet d'implantation des activités, les informations transmises par la ville montrent qu'il n'est pas un obstacle à l'aménagement du littoral comme demandé dans le dossier de renouvellement de concession des plages naturelles de la ville de Sète.

L'évaluation du risque faite par le BRGM indique que le risque de surcote sur Sète serait d'un mètre ; les alertes tsunami donnent un court laps de temps, de l'ordre de 3/4 heures avant l'arrivée de la vague ; la commune alerterait alors

immédiatement les sauveteurs de plage, présents sur site, pour faire évacuer les usagers de la plage derrière le cordon dunaire créé à la côte 3,00 m NGF et les mettre à l'abri, s'ils n'ont pas eu le temps d'évacuer.

5 - CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation.

La publicité a été correctement effectuée.

Les aménagements pour la période 2023-2032 se traduisent par 10.7 kms d'espace littoral protégé, ce qui constitue une prise en compte notable de la préservation du littoral et 1.5 km proposé pour les lots de plage.

La totalité des observations a reçu une réponse détaillée et une explication des raisons pour lesquelles le commissaire-enquêteur donnait un avis favorable au projet présenté en enquête publique.

Dans le cas de la commune de SETE, l'équilibre entre la protection du littoral et son utilisation par des aménagements d'activités peut être considéré comme satisfaisant.

Fait à Montpellier, le 4 septembre 2022

Le Commissaire-Enquêteur



Danielle BERNARD CASTEL